

RAPPORT SUR L'OPPORTUNITÉ DE MODIFIER LE TERRITOIRE DE LA CMQUÉBEC



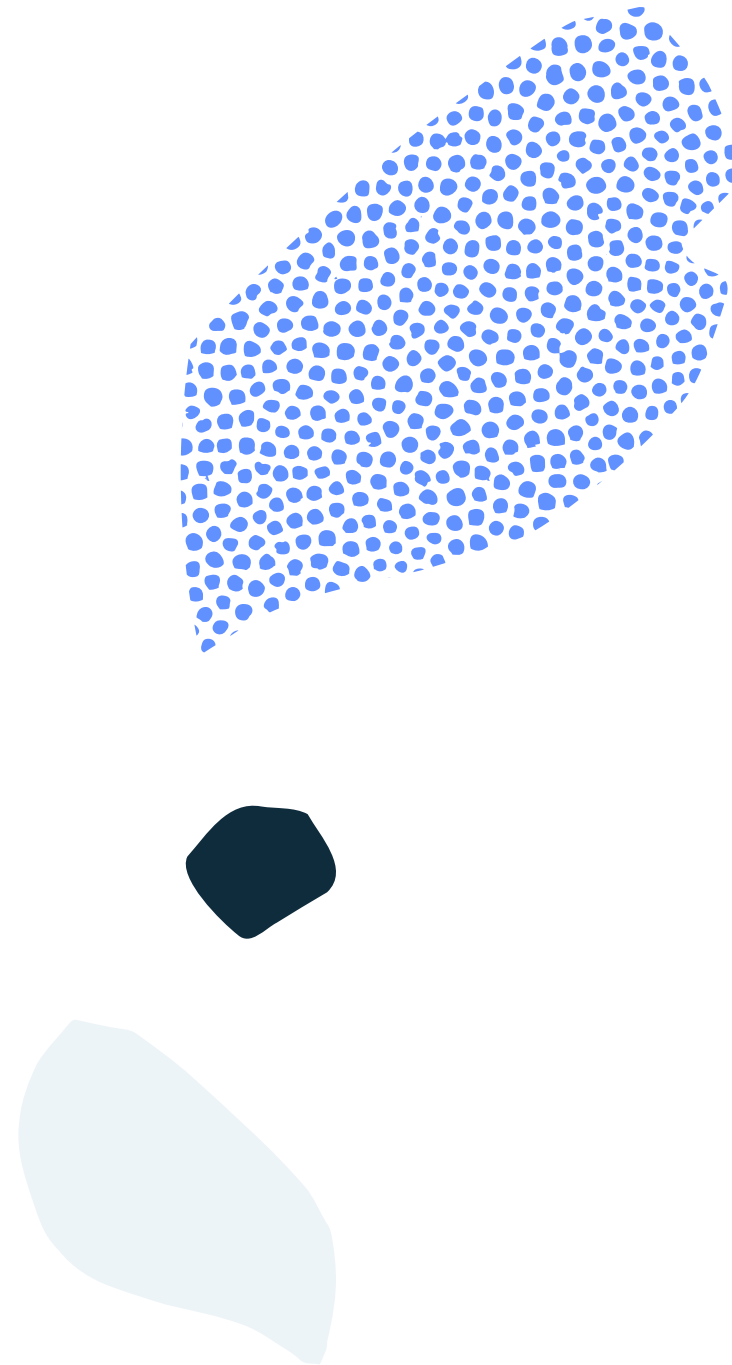


TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	04
Lexique	06
Contexte général	08
Méthodologie	15
Analyse des indicateurs et constats	24
Problématiques et recommandations	48
Conclusion	55
Annexes	56

SOMMAIRE



La transmission du présent rapport à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) répond en premier lieu à une obligation légale en vertu de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec).

Le document trace un portrait des dynamiques relatives à l'occupation du territoire qui peuvent être observées au sein du territoire de la CMQuébec, ainsi que dans la région métropolitaine de recensement (RMR) et la zone d'influence métropolitaine forte (ZIM-F).

Plus spécifiquement, le rapport présente de grands constats en lien avec les thématiques suivantes :

- le navettage et l'emploi;
- l'évolution démographique;
- le logement;
- l'occupation du territoire.

Ce rapport fait suite à l'adoption, en novembre 2024, du second projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) révisé. Il s'ajoute aussi à un ensemble de planifications, de visions et d'autres documents adoptés par la CMQuébec au fil du temps qui visent à accroître l'attractivité de la région.

Sa production s'inscrit également dans une période de grands changements dans le domaine de l'aménagement du territoire qui s'exprime, entre autres, par l'entrée en vigueur de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), la mise en place d'un système de monitoring, ainsi que par l'annonce de modifications importantes à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Ce rapport documente différents phénomènes tels que l'effritement du poids démographique par une répartition de la croissance démographique au profit des secteurs plus éloignés, l'augmentation du navettage et l'empiétement dans la zone agricole.

Il propose également une série de recommandations qu'il serait possible de déployer pour faciliter l'atteinte des objectifs poursuivis par la CMQuébec dans le second PMAD révisé et des finalités de la planification territoriale apparaissant à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

1. Dans les OGAT des groupes A, B et C :
 - Préciser la notion de complémentarité entre les planifications des différents territoires afin d'y prévoir minimalement la notion d'impact sur le navettage vers les pôles métropolitains et sur les infrastructures routières.
 - Préciser la notion d'« aire d'influence métropolitaine » pour y inclure minimalement les zones d'influence métropolitaine forte et modérée et prévoir les mêmes attentes pour ces deux secteurs.
 - Prévoir un mécanisme permettant au gouvernement d'exiger des modifications suivant une nouvelle délimitation des zones d'influence métropolitaine forte ou modérée.
2. Développer, de concert avec l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), des scénarios de projection de croissance de la population à l'échelle des municipalités locales de la zone d'influence métropolitaine qui tiennent compte de la capacité d'accueil des territoires et du maintien du poids démographique de la CMQuébec.
3. Produire une fiche méthodologique afin d'établir des besoins en espaces.
4. Bonifier le système de monitoring afin de documenter différents indicateurs couvrant l'ensemble de la zone d'influence métropolitaine de la CMQuébec.
5. Mettre en place une table de concertation interrégionale afin de faciliter ce monitoring, l'identification d'enjeux communs, la complémentarité des planifications territoriales et le déploiement de solutions.

LEXIQUE

Navettage et taux de navettage en direction de la CMQuébec

Le navettage désigne le déplacement d'une personne occupée (le navetteur) entre son lieu de résidence et son lieu de travail.

Le taux de navettage en direction représente la proportion de la population active occupée ayant une adresse de travail fixe se déplaçant en direction de la CMQuébec et se calcule par municipalité.

Région métropolitaine de recensement

Une région métropolitaine de recensement (RMR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un noyau. Statistique Canada établit la délimitation des RMR en fonction de 7 règles de délimitation, incluant le navettage en direction du noyau de la RMR.

Zone d'influence métropolitaine de la CMQuébec

Le concept de zone d'influence métropolitaine de recensement (ZIM) permet de différencier géographiquement les municipalités situées à l'extérieur de la région métropolitaine de Québec. Les municipalités situées à l'extérieur des RMR sont classées dans l'une des quatre catégories établies selon le degré d'influence (forte, modérée, faible ou aucune) que la CMQuébec exerce sur elle.

Le degré d'influence est évalué en fonction du taux de navettage en direction de la CMQuébec :

- Zone d'influence métropolitaine forte : au moins 30 %;
- Zone d'influence métropolitaine modérée : au moins 5 % et moins de 30 %;
- Zone d'influence métropolitaine faible : de 0 à 5 %.



CONTEXTE GÉNÉRAL



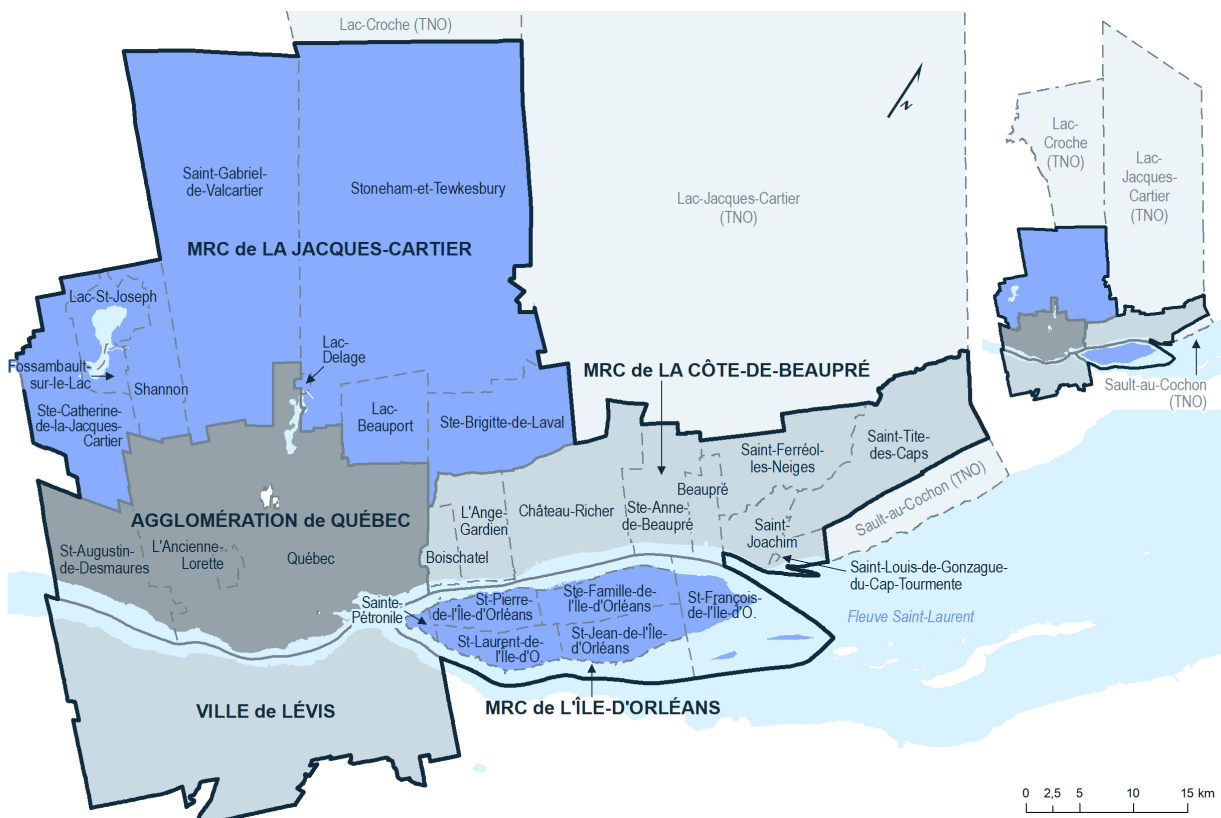
Territoire de la CM Québec

Créée en 2002 dans une volonté de planifier et coordonner le développement des 28 municipalités de son territoire, la CM Québec est constituée de l'Agglomération de Québec, de la Ville de Lévis et des municipalités régionales de comté (MRC) de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de L'Île-d'Orléans (figure 1).

Lors de sa création, la délimitation de la CM Québec s'appuyait principalement sur les limites de la région métropolitaine de recensement (RMR). Seules les municipalités locales de Beaumont et de Saint-Lambert-de-Lauzon qui faisaient partie de la RMR en 2001 n'ont pas été incluses dans le territoire de la CM Québec. De plus, les municipalités de Sainte-Anne-de-Baupré, Baupré, Saint-Joachim, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Tite-des-Caps et Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente étaient toutes situées à l'extérieur du territoire de la RMR, mais ont été intégrées au territoire métropolitain. Il a donc été préféré, dès la création de la CM Québec, d'intégrer l'ensemble du territoire d'une MRC située en partie dans la RMR, à l'exception des MRC de Bellechasse et de Nouvelle-Beauce.

Il est à noter qu'en vertu de la LAU, le territoire de la CM Québec est également réputé comprendre tout territoire non organisé (TNO) compris dans celui de la MRC de La Jacques-Cartier et de la Côte-de-Beaupré.

Figure 1 – Territoire de la CM Québec



Une Communauté en mouvement

Depuis sa création, le conseil de la CM Québec a adopté plusieurs visions et planifications qui s'inscrivent dans une volonté d'accroître l'attractivité de la région métropolitaine par une occupation durable du territoire en favorisant une approche collaborative avec ses partenaires.

Parmi les différents documents adoptés, plusieurs s'intéressent à des thématiques qui seront également reprises dans le présent rapport, notamment :

Vision stratégique (2005) : Bâtir ensemble une communauté plus forte

La vision stratégique établit les valeurs de développement, ainsi que six chantiers :

- Une communauté plus riche;
- Une communauté plus solidaire;
- Une communauté plus saine et plus durable;
- Une communauté plus créative;
- Une communauté mieux aménagée;
- Une communauté plus accessible.

Ces chantiers ont été identifiés suite à l'analyse rigoureuse de données et à différents exercices de prospective. Le document reconnaît notamment l'importance de l'étalement urbain dans la région et ses différents impacts, dont la dépendance à l'automobile et la perte de territoire agricole.

Plan métropolitain d'aménagement et de développement (entrée en vigueur en 2012) : Bâtir 2031 – Structurer, Attirer, Durer

Classées selon trois grandes priorités d'aménagement et de développement (structurer, attirer et durer), les 13 stratégies du PMAD se déclinent en 68 moyens d'action à mettre en œuvre par la CM Québec, 73 attentes adressées à ses composantes ainsi que de nombreuses demandes de collaboration transmises à divers partenaires privés, publics, municipaux et gouvernementaux.

À titre d'exemple, une stratégie métropolitaine énonce l'importance de « structurer le territoire déjà urbanisé afin de rentabiliser nos équipements et nos infrastructures et d'optimiser les investissements publics et privés consentis ». Pour ce faire, la CM Québec poursuit différents objectifs, notamment celui de « diriger la croissance dans des secteurs déjà urbanisés », mais également en cherchant à « renforcer le territoire métropolitain en limitant l'expansion du gouvernement au-delà des limites de la Communauté ».

Le PMAD introduisait également une structuration du territoire en misant sur la mobilité durable des personnes et des marchandises pour orienter l'organisation du territoire métropolitain. Les densités prescrites au document et les critères de localisation des activités cherchent à mieux encadrer l'implantation des activités humaines, mais participent également à réduire les pressions sur les milieux naturels et agricoles. Le maintien de la pérennité du territoire et des activités agricoles fait également partie des objectifs poursuivis afin d'accroître l'attractivité du territoire métropolitain.



Stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2017-2025 (Forum des élus de la Capitale-Nationale, 2017)

Ce document énonce une vision stratégique de l'agriculture et de l'agroalimentaire et identifie quatre grandes orientations :

- promouvoir l'agriculture, valoriser les entreprises et les produits agroalimentaires de la région en faisant du futur marché public de Québec un élément central;
- favoriser l'exploitation des terres agricoles et forestières inexploitées;
- favoriser l'accès aux marchés;
- favoriser l'implantation de la relève entrepreneuriale et accroître la disponibilité de la main-d'œuvre.

La stratégie a été adoptée par le Forum des élus de la Capitale-Nationale et concernait un territoire qui excédait les limites de la CMQuébec. La CMQuébec a participé à l'élaboration du document et agit en tant que gestionnaire de l'entente sectorielle conclue entre les différents partenaires pour assurer sa mise-en-œuvre.

Rapport sur l'opportunité de modifier le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (2019)

La précédente version du rapport transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en 2019 faisait état d'une progression importante de la superficie de la région métropolitaine de recensement et de la zone d'influence métropolitaine. Il indiquait également l'importance de l'urbanisation aux limites du territoire de la CMQuébec et faisait état de différents impacts qui y étaient associés (coûts environnementaux et sociaux, congestion accrue à l'approche et à l'intérieur de la CMQuébec, pression additionnelle sur les infrastructures routières et municipales). L'importance de la croissance démographique dans les territoires en périphérie de la CMQuébec et ses différents impacts étaient également mentionnés dans une version antérieure du rapport.

Vision de la mobilité durable (2023)

En janvier 2023, la CMQuébec s'est dotée d'une Vision métropolitaine de la mobilité durable. Elle reflète la volonté des acteurs de la région d'unir leurs efforts pour construire ensemble une communauté plus durable et assurer une cohérence territoriale en matière de mobilité à l'échelle métropolitaine. Dans l'énoncé de vision, il est prévu qu'en 2041, l'urbanisation est alors plus concentrée au cœur de pôles et noyaux métropolitains, ainsi qu'aux abords de réseaux structurants de transport en commun, afin d'optimiser les déplacements en modes durables.

Second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (2024) : Cultiver ensemble des milieux de vie renouvelés et durables

Ce second projet s'appuie sur les principaux constats socio-économiques de la région, sur les bilans d'application du PMAD de 2012, sur la vision stratégique de la CMQuébec en vigueur et, finalement, sur les défis d'aménagement et de développement auxquels le territoire fait face.

Le PMAD révisé (PMADR) contient des cibles dont l'atteinte sera facilitée par la mise en œuvre des objectifs et critères des différentes orientations, ainsi que par le déploiement d'un plan d'action. Parmi les cibles se retrouvent :

- En 2041, la part des déplacements effectués en modes durables sur le territoire de la CMQuébec sera augmentée de 50 %;
- En 2035, la majorité des logements construits depuis l'entrée en vigueur du PMADR s'inscriront dans des milieux de vie complets ayant un indice global « élevé » ou « très élevé »;
- En 2041, 65 % des nouveaux logements construits seront situés dans les pôles et noyaux métropolitains ou dans un corridor de mobilité durable;
- En 2041, la superficie nette de la zone agricole sera maintenue;
- En 2041, chaque composante de la CMQuébec aura augmenté son indice global de milieux de vie complets.

Le PMAD révisé contient également des contenus non réglementaires concernant les relations avec le territoire périmétropolitain. L'introduction du PMAD révisé fait ainsi état des taux importants de croissance dans les MRC contigües au territoire de la CMQuébec et de certains des impacts qui y sont associés (p. ex : congestion, pressions sur les infrastructures, exclusions de la zone agricole). Le document formule également des attentes envers les partenaires gouvernementaux visant à assurer :

- une cohérence dans l'analyse des planifications sur le territoire métropolitain et celles des territoires périmétropolitains;
- l'équité entre le territoire métropolitain et les MRC contigües en limitant l'exclusion de la zone agricole à l'extérieur de la CMQuébec.

Le PMAD révisé vise aussi à assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau en protégeant l'environnement naturel dans les bassins versants. Pour ce faire, il a été privilégié d'y intégrer les contenus des règlements de contrôles intérimaires visant la protection de certaines prises d'eau, formant ainsi un cadre réglementaire strict qui limite les interventions humaines. Par contre, il est nécessaire de rappeler que les limites de certains bassins versants de prise d'eau de surface municipale excèdent les limites de la CMQuébec et que le développement qui s'y effectue dans la zone d'influence métropolitaine ne fait l'objet d'aucun contrôle métropolitain, pouvant ainsi créer certaines iniquités territoriales.



Période de modernisation du cadre en aménagement du territoire

L'aménagement du territoire a connu de grandes avancées au cours des dernières années. L'adoption de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) a marqué le début d'une série de transformations qui participeront à assurer une occupation plus durable du territoire et une meilleure mise en valeur de nos patrimoines collectifs, qu'ils soient naturels ou culturels. En plus de changements à la LAU, la modernisation du cadre en aménagement du territoire a également conduit à l'adoption de nouvelles OGAT et à la mise en place d'un système de monitoring. D'une importance historique incontournable dans le domaine de l'aménagement, le cadre législatif dans le domaine de l'agriculture connaît également des transformations importantes.

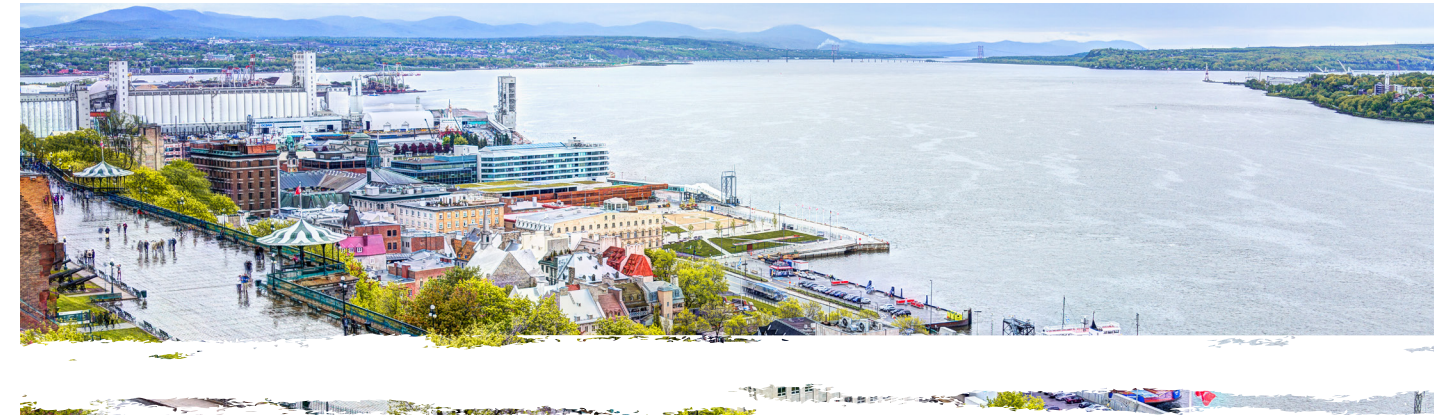
Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire

Le Gouvernement adoptait en 2022 la PNAAT, qui constitue une avancée importante reconnaissant le rôle central de l'aménagement dans la capacité à relever les défis démographiques, énergétiques, environnementaux et climatiques auxquels font face les territoires du Québec. Cette politique concrétise une grande conversation nationale menée en 2021 et 2022 avec un comité consultatif et un comité d'experts. Concrètement, elle prend la forme d'une vision stratégique qui se divise en quatre axes d'interventions :

1. des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

La concrétisation de la vision s'appuie sur un plan de mise en œuvre publié en juin 2023. Le plan prévoit des mesures stratégiques et des actions spécifiques se rapportant à l'un des quatre axes d'intervention susmentionnés. Les mesures stratégiques incluent les objectifs de modernisation des cadres en aménagement du territoire et en architecture. À cet effet, la LAU a été modifiée en 2023, notamment par l'ajout d'un article sur les finalités de la planification territoriale :

- l'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain, de manière à assurer que les générations futures pourront y vivre et y prospérer;
- la mobilité durable, dans une perspective de sécurité, d'accessibilité et de multimodalité;
- la création de milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et propices à l'adoption de saines habitudes de vie;
- la protection, la mise en valeur et la pérennité du territoire et des activités agricoles;
- le développement et le maintien d'une offre en habitation répondant à la diversité des besoins;
- la conservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité ainsi que l'accessibilité à la nature;



- la prévention et la réduction des risques et des nuisances susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des personnes et la sécurité des biens;
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages;
- la lutte contre les changements climatiques, incluant l'adaptation à ceux-ci;
- la gestion optimale des infrastructures et des équipements publics;
- le développement de communautés prospères, dynamiques et attractives;
- la gestion durable et intégrée des ressources en eau;
- la préservation et la mise en valeur des ressources naturelles.

Ce plan de mise en œuvre inclut également la modernisation des OGAT. Ces nouvelles OGAT sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024 et viennent préciser les attentes gouvernementales en matière de contenu devant apparaître dans les schémas d'aménagement et de développement (SAD) et dans les PMAD. Il est à noter que les attentes sont modulées selon une typologie de MRC :

- Groupe A : MRC qui font partie d'une communauté métropolitaine;
- Groupe B : Villes exerçant certaines compétences de MRC et comprises dans une région métropolitaine de recensement (RMR);
- Groupe C : MRC en périphérie des communautés métropolitaines (CM) de Montréal et de Québec et de la ville de Gatineau;
- Groupe D : MRC dont le pôle urbain compte 20 000 habitants et plus;
- Groupe E : MRC en croissance démographique dont le pôle urbain compte moins de 20 000 habitants;
- Groupe F : MRC en décroissance démographique dont le pôle urbain compte moins de 20 000 habitants.

Les OGAT de la CM Québec ont subi de légères modifications. Les principaux changements assurent la mise en place d'un système de monitoring à l'échelle nationale.

Cadre légal en agriculture

Afin de mieux protéger le territoire agricole et assurer la pérennité des activités agricoles, le cadre légal en agriculture a subi d'importants changements au cours des dernières années. Par exemple, la sanction du projet de loi 103 en décembre 2021 a modifié le processus de dépôt d'une demande d'exclusion. Pour ce type de demande, il est désormais requis de démontrer qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible à l'échelle de la MRC plutôt qu'à l'échelle locale. Ce projet de loi prévoit également que les demandes doivent être portées par une MRC ou une CM. Ce changement d'acteur a certainement facilité le travail de la commission de la protection du territoire dans son appréciation de la présence d'espace disponible à l'échelle d'une MRC.

Pour donner suite à la consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 86 Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité le 5 décembre 2024. Bien qu'encore à l'étude, ce projet de loi aurait notamment pour effet d'inverser la procédure pouvant mener à une exclusion. En date de rédaction du présent rapport, l'ajout d'un terrain situé au sein de la zone agricole à un périmètre d'urbanisation doit s'effectuer à la suite d'une décision d'exclusion. Le projet de loi 86 prévoit plutôt qu'une demande visant l'exclusion d'une zone agricole est recevable seulement si l'exclusion est conforme au SAD et au PMAD sur le territoire d'une communauté. Cette approche témoigne de l'importance accordée à la planification territoriale et pourrait mener à une plus grande cohérence entre les différents acteurs gouvernementaux responsables de la protection et de la mise en valeur du territoire et des activités agricoles. Cependant, ce renversement impose une connaissance plus fine des différents processus d'urbanisation qui mènent à la présence d'activités non agricoles au sein du territoire agricole et à l'exclusion de lots.



MÉTHODOLOGIE

Obligation légale

La transmission du présent rapport au ministre des Affaires municipales correspond à une obligation définie à la loi constitutive de la CMQuébec. En effet, l'article 236 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec prévoit que :

« La Communauté doit, dans les trois mois de la publication, par Statistique Canada, des résultats officiels du recensement quinquennal de 2006, ainsi que dans les trois mois de la publication de chaque tel recensement par la suite, faire au ministre un rapport sur l'opportunité de modifier son territoire pour tenir compte de ces résultats. »

Ce mécanisme d'évaluation vise à permettre l'évolution du territoire de la CMQuébec afin d'assurer la mise en place de planifications stratégiques à une échelle métropolitaine. Celui-ci avait été évoqué dans le Livre blanc intitulé La réorganisation municipale — changer les façons de faire, pour mieux servir les citoyens (2000) :

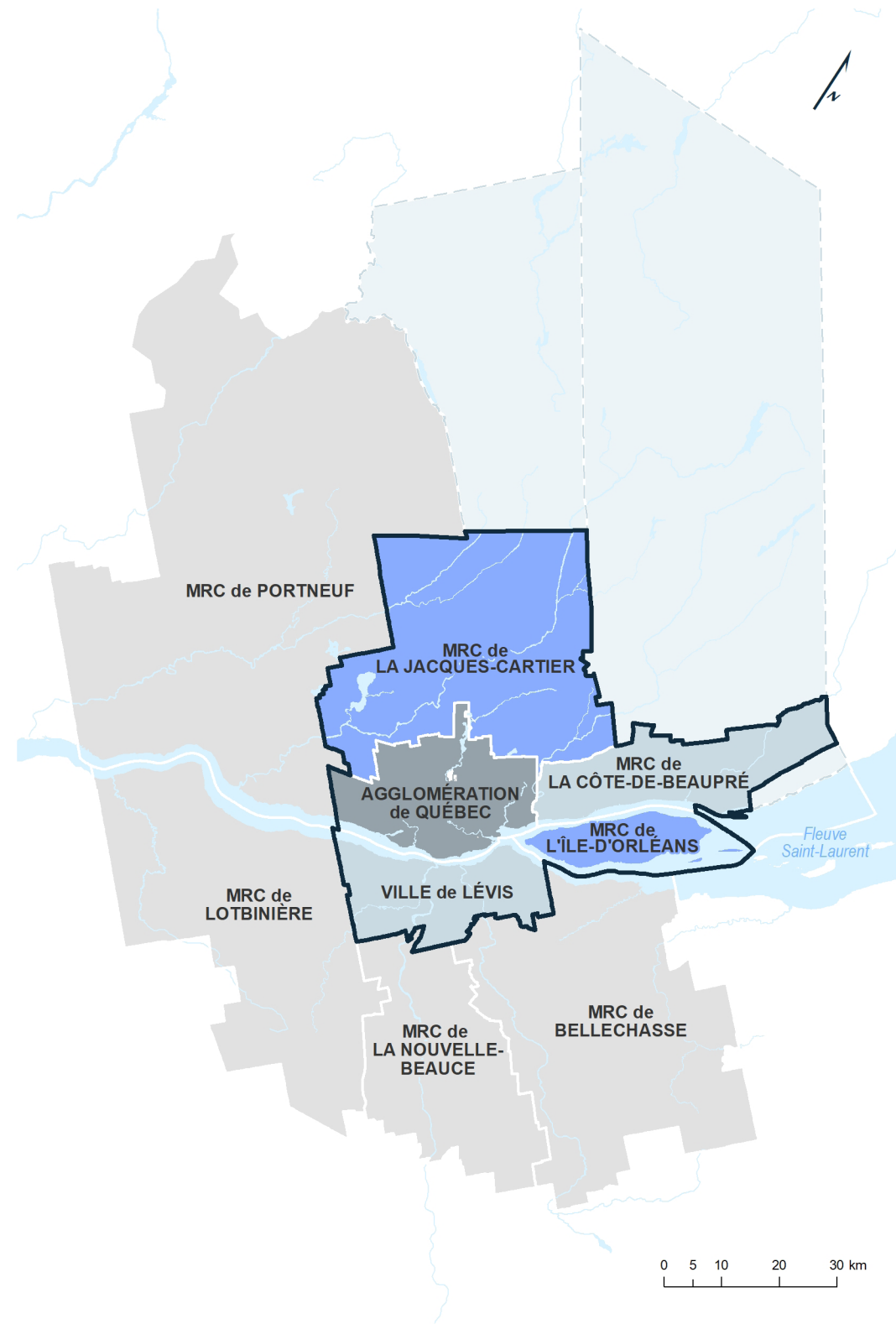
« Un mécanisme sera prévu pour permettre de revoir périodiquement le territoire des communautés métropolitaines. Ce mécanisme sera fondé sur des critères objectifs, tels que la densité de population, la croissance démographique et le degré d'intégration économique. Lors de la parution des résultats de chaque recensement quinquennal de Statistique Canada, la Commission municipale sera chargée de constater si les municipalités adjacentes satisfont aux critères justifiant leur inclusion dans le territoire d'une communauté métropolitaine. »

C'est en fonction de l'éclairage qu'apporte le Livre blanc que la CMQuébec entrevoit la préparation du présent rapport. Une modification du territoire correspondrait ainsi à l'inclusion d'une ou de plusieurs municipalités à la suite d'une analyse rigoureuse de données produites par des sources reconnues.

Identification et description du territoire d'étude

Le territoire d'étude regroupe celui de la CMQuébec et des quatre MRC contigües suivantes : Portneuf, Lotbinière, Nouvelle-Beauce et Bellechasse (figure 2). Ces quatre MRC comptent des municipalités situées dans la région métropolitaine de recensement et dans la zone d'influence métropolitaine « forte ». Étant donné leur éloignement et leur plus faible niveau d'intégration économique au territoire métropolitain, la MRC de Charlevoix et les MRC contigües à la CMQuébec par un TNO (La Tuque et Lac-Saint-Jean-Est) n'ont pas été incluses dans le territoire d'étude.

Figure 2 – MRC contigües au territoire de la CMQuébec et incluses au territoire d'étude



Secteurs du territoire d'étude

Les municipalités locales du territoire d'étude sont représentées à la carte 1. Ce territoire inclut l'ensemble de la CMQuébec, de la RMR de 2021 et de la zone d'influence métropolitaine forte de 2016 ou de 2021.

De façon à faciliter la compréhension des dynamiques, le rapport propose un regroupement de municipalités locales en secteurs (carte 2), soit :

- La Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) :
 - Ce secteur regroupe l'ensemble des municipalités locales situées à l'intérieur des limites de la CMQuébec, qu'elles soient situées ou non à l'intérieur de la RMR de 2021 ou de la zone d'influence métropolitaine forte (ZIM-F).
- La région métropolitaine de recensement de 2021 à l'extérieur du territoire de la CMQuébec (RMR hors CM) :
 - Ce secteur regroupe les municipalités locales de la RMR de 2021 situées à l'extérieur du territoire de la CMQuébec (RMR hors CM).
- La zone d'influence métropolitaine forte de 2016 ou de 2021 hors RMR de 2021 et hors CMQuébec (ZIM-F) :
 - Ce secteur regroupe les municipalités locales de la ZIM-F de 2016 ou de 2021 situées à l'extérieur de la CMQuébec et à l'extérieur de la RMR de 2021.

Délimitation de la RMR

La délimitation de la RMR a été effectuée par Statistique Canada et découle d'une analyse statistique du navettage s'appuyant sur 7 règles qui sont classées en ordre de priorité :

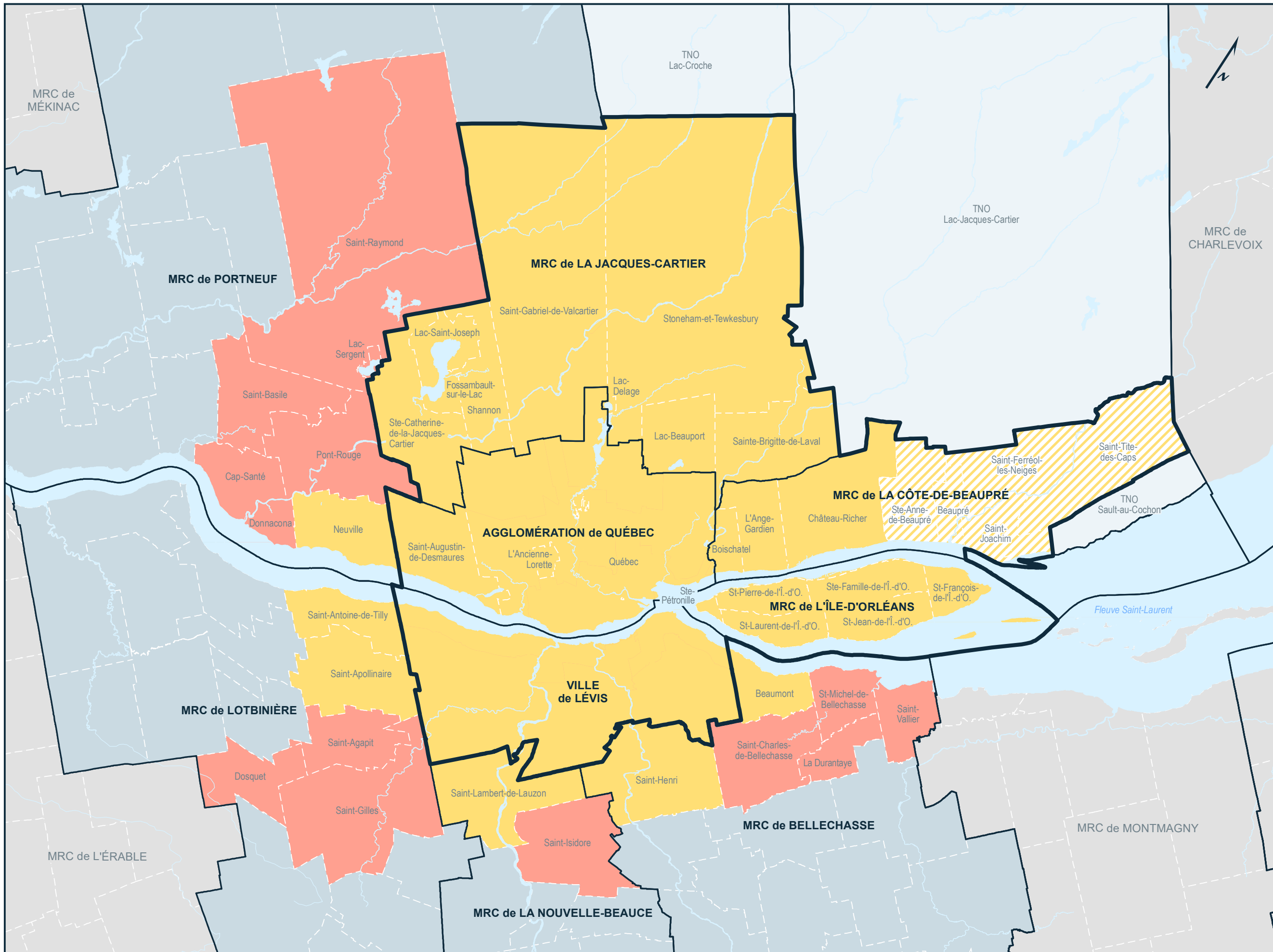
- Règle du noyau de délimitation;
- Règle du navettage dans le sens normal;
- Règle du navettage à contresens;
- Règle de la contiguïté spatiale;
- Règle de la comparabilité historique;
- Ajustements manuels;
- Fusion de RMR et d'AR adjacents et règle du noyau secondaire.

Une fois l'identification d'un noyau effectué, c'est la règle de navettage en direction de celui-ci (le sens normal) qui est la plus déterminante dans la délimitation d'une RMR. Une subdivision de recensement, qui correspond à une municipalité locale, peut être incluse dans la RMR si elle compte au moins 100 navetteurs et dont au moins 50 % de la population active travaille à une adresse de travail fixe dans le noyau de délimitation¹.

1. Pour obtenir plus de détails sur les règles de délimitation, il est possible de consulter le glossaire illustré du recensement produit par Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/92-195-x/2021001/geo/cma-rmr/cma-rmr-fra.htm>

**RAPPORT SUR L'OPPORTUNITÉ
DE MODIFIER LE TERRITOIRE DE
LA CMQUÉBEC**

Carte 1
MRC et municipalités de la RMR
et de la ZIM-F à l'extérieur de
la CMQuébec



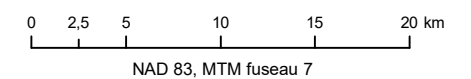
- Région métropolitaine de recensement (RMR) de Québec
- Municipalité de la CMQuébec hors RMR
- Zone d'influence métropolitaine forte 2016 ou 2021 (ZIM-F)

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)
- MRC
- Territoire non organisé (TNO) de la CMQuébec

Hydrographie

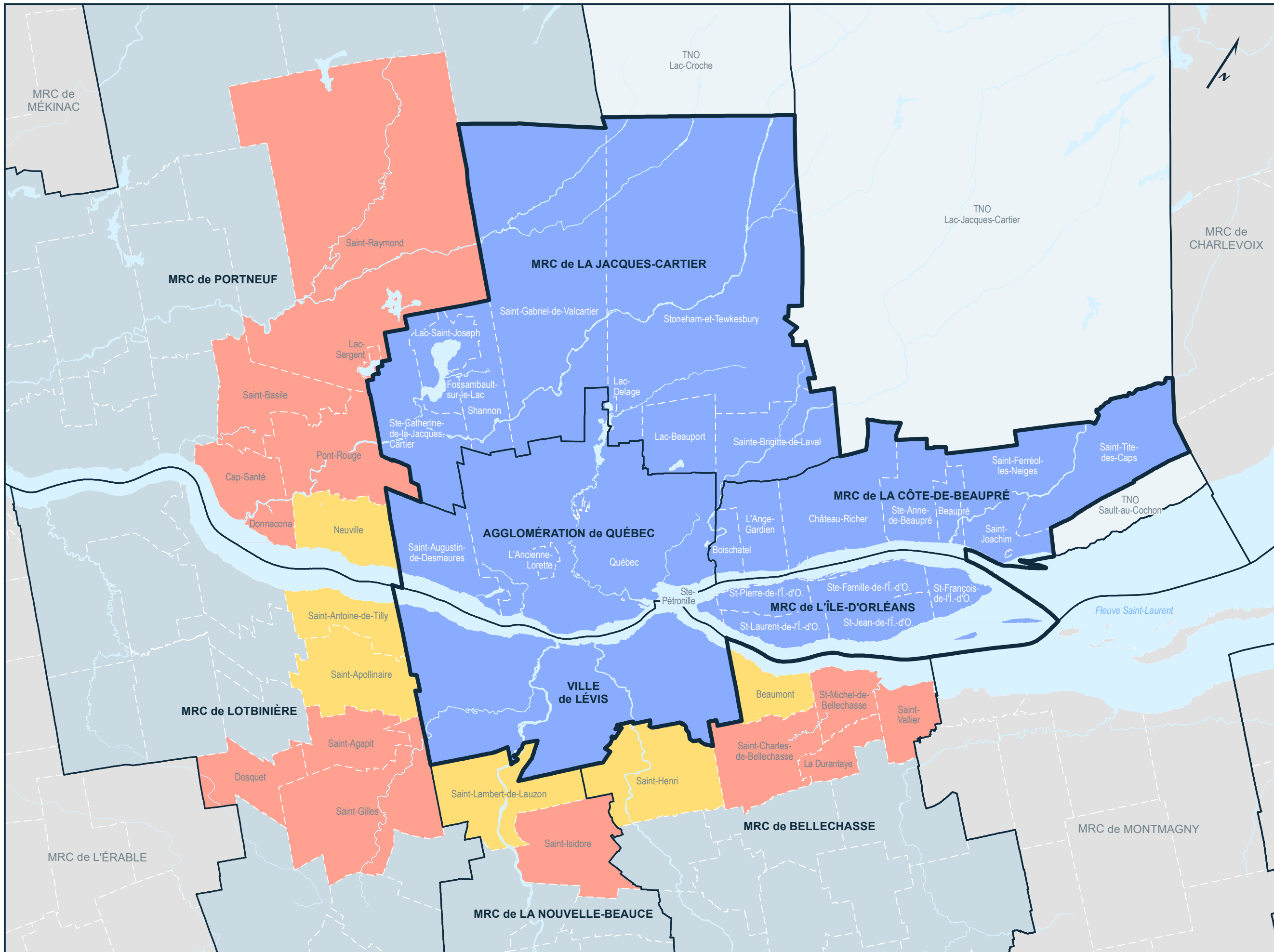
- Plan d'eau
- Cours d'eau



Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2024
SDA, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Recensement de la population, Statistique Canada, 2021

**RAPPORT SUR L'OPPORTUNITÉ
DE MODIFIER LE TERRITOIRE DE
LA CMQUÉBEC**

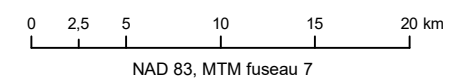
**Carte 2
Secteurs du territoire d'étude**



- Secteurs du territoire d'étude**
- Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)
 - Région métropolitaine de recensement (RMR) hors CMQuébec
 - Zone d'influence métropolitaine forte 2016 ou 2021 (ZIM-F) hors CMQuébec et hors RMR

- Limites administratives**
- MRC
 - Municipalité
 - Territoire non organisé (TNO) de la CMQuébec

- Hydrographie**
- Plan d'eau
 - Cours d'eau



Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2024
SDA, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Recensement de la population, Statistique Canada, 2021

Quelques précisions supplémentaires :

- Une municipalité ne peut se retrouver qu'à l'intérieur d'un des secteurs du territoire d'étude. Il n'y a donc pas de chevauchement entre ceux-ci. Le taux de navettage permet de distinguer les municipalités situées à l'extérieur du territoire de la CMQuébec faisant partie de la RMR de celles faisant partie de la ZIM-F. Les municipalités de la RMR présentent des taux de navettage supérieurs à ceux des municipalités de la ZIM-F, mais elles en sont exclues pour former un secteur distinct. De même, les municipalités de la CMQuébec situées à l'est de Château-Richer et à l'extérieur de la RMR (voir carte 2) font partie du secteur « CMQuébec ».
- Puisque les données du recensement de 2021 furent récoltées en période pandémique alors que des restrictions importantes aux déplacements avaient cours, les données concernant le navettage pour des fins d'emplois ne sont pas représentatives des tendances historiques. Pour contourner cette problématique, il a été préféré de regrouper au sein du secteur de ZIM-F les municipalités qui présentaient des taux de navettage d'au moins 30 % pour les années 2016 ou 2021 et qui se situaient à l'extérieur de la RMR de 2021.
- Les analyses empruntent une approche diachronique en fonction du secteur attribué à une municipalité. Par exemple, la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a intégré la RMR en 2016. Les différentes données antérieures à cette année sont tout de même analysées en fonction de l'appartenance de cette municipalité au secteur « RMR ». Cette approche permet donc de mieux apprécier la trajectoire historique d'une composante d'un secteur.



Questions initiales

La finalité du présent rapport vise à déterminer l'opportunité de modifier le territoire métropolitain. La nature de la recommandation s'appuie sur l'analyse des dynamiques observées dans le territoire d'étude. Cependant, la modification du territoire métropolitain apparaît comme une façon parmi d'autres de donner suite à des préoccupations pouvant apparaître à la suite de cette analyse. En conséquence, la question initiale est ainsi formulée :

En fonction des phénomènes observés dans les territoires métropolitains et péri-métropolitains, ainsi que leurs différents impacts, des actions doivent-elles être prises pour mieux encadrer la planification de l'occupation du territoire dans le territoire d'étude ?

Cette question initiale est complétée par deux questions supplémentaires :

- S'il apparaît nécessaire de mieux encadrer l'occupation du territoire, la modification du territoire de la CMQuébec par l'inclusion de nouvelles municipalités apparaît-elle comme une solution adéquate ?
- Quels sont les autres moyens d'y parvenir ?

Indicateurs retenus

Les indicateurs retenus visent à faire état du niveau d'intégration économique des municipalités à proximité du territoire de la CMQuébec, de leur trajectoire démographique et des impacts de leur développement. Pour ce faire, la CMQuébec a identifié quatre groupes d'indicateurs :

1. Navettage et emplois
 - Évolution de la RMR et de la ZIM (forte et modérée)
 - Évolution du navettage en direction de la CMQuébec
 - Évolution du nombre d'emplois au lieu de travail
2. Démographie
 - Évolution de la population et du poids de la CMQuébec (historique et projetée)
 - Part de la croissance démographique (historique et projetée)
 - Flux des migrations internes
3. Le logement
 - Répartition des logements selon le type de construction
 - Frais de logement mensuel
4. Occupation du territoire
 - Évolution de la superficie nette de la zone agricole
 - Proportion des superficies exclues de la zone agricole aux fins d'agrandir les périmètres d'urbanisation
 - Densité des constructions résidentielles

Les données utilisées proviennent de sources de données neutres et reconnues, soit :

- Les données du recensement de la population de Statistique Canada;
- Les scénarios de projection et les données de migrations internes produits par l'ISQ;
- Les données géomatiques des décisions rendues par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Le rôle d'évaluation et les périmètres d'urbanisation produits par le MAMH.

ANALYSE DES INDICATEURS ET CONSTATS

Navettage et emplois

Grands constats

- Lors de la création de la CMQuébec, deux municipalités locales se situaient à l'extérieur de la CMQuébec, mais à l'intérieur de la RMR : Beaumont et Saint-Lambert-de-Lauzon. Depuis 2001, la RMR n'a cessé de croître par l'ajout des municipalités suivantes (voir carte 3) :
 - En 2006 : Saint-Henri;
 - En 2011 : Neuville;
 - En 2016 : Saint-Antoine-de-Tilly;
 - En 2021 : Saint-Apollinaire.
- S'il n'y avait pas eu de pandémie, la municipalité de Pont-Rouge aurait probablement atteint un taux de navettage d'au moins 50 % pour un deuxième recensement consécutif et aurait ainsi été intégrée à la RMR².
- La ZIM-F ne cesse de croître depuis 2001. En 2001, la RMR et la ZIM-F comptaient 10 municipalités locales. Ce nombre est passé à 20 en 2016 pour diminuer à 14 dans le contexte pandémique de 2021 (figure 3).
- L'augmentation du navettage s'explique notamment par un réseau routier supérieur favorisant les déplacements pendulaires et interterritoires (carte 4).

2. L'évolution du navettage par municipalité locale est indiquée à l'annexe 1 du présent document.

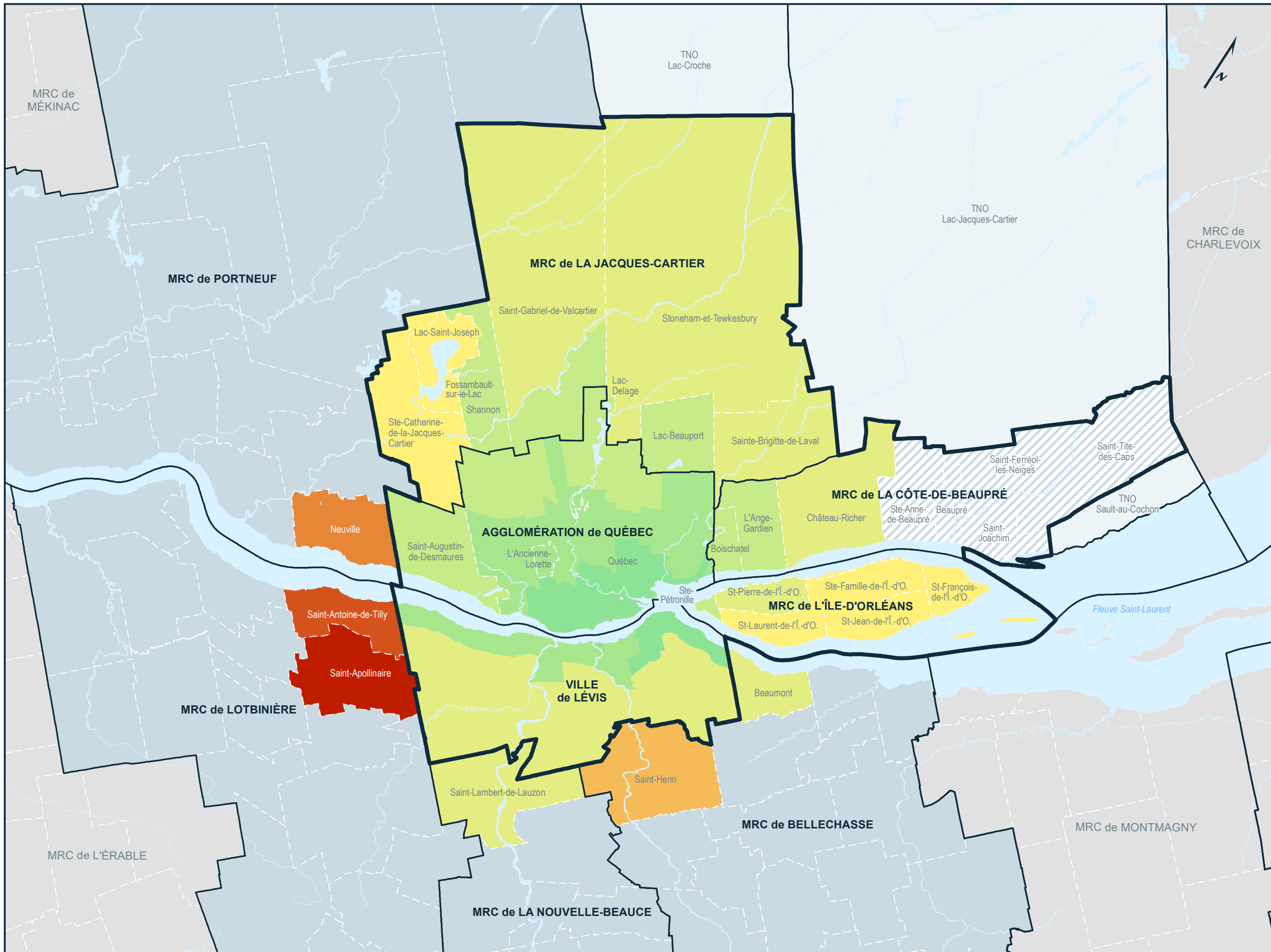
- Le nombre de navetteurs provenant de la RMR et de la ZIM-F atteint un sommet pour la période 2001 à 2021 en 2016 (16 710) (figure 4). Il s'agit d'une augmentation de 85 % par rapport à 2001 :
 - Dans un contexte pandémique, ce nombre atteint plutôt 13 865 en 2021. Même dans ce contexte, il est observé une croissance de 53 % du navettage entre 2001 et 2021 alors que le taux de croissance de la population active ayant un lieu habituel de travail et de la population totale atteignait environ 40 %.
 - Entre 2001 et 2021, les variations du nombre de navetteurs les plus importantes se concentrent géographiquement dans un secteur de la rive sud du fleuve Saint-Laurent et à l'ouest de Lévis qui inclut les municipalités de Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Gilles et Dosquet (carte 5). En analysant plutôt les données pré-pandémiques de 2016, les variations les plus importantes se retrouvent également dans la MRC de Portneuf (carte 6). Cette variation du nombre de navetteurs en nombre absolu est plus représentative que la variation du taux de navettage en direction de la CMQuébec pour apprécier les effets de l'éloignement de la croissance et ses effets sur le transport. Une augmentation significative du nombre de déplacements vers la CMQuébec pourrait se traduire par une diminution du taux de navettage variant en fonction de l'adresse du lieu de travail. Par contre, ce sont bien des personnes qui se déplacent sur les routes.
 - Le taux de navettage a diminué de 7,2 % à l'échelle de la ZIM-F entre 2016 et 2021. Cet effet pandémique n'a pas été observé pour la municipalité de Saint-Isidore.
- Suivant une reprise des tendances historiques, il serait possible de prédire que la RMR devrait croître dans les prochaines années pour inclure au moins les municipalités suivantes :
 - Pont-Rouge;
 - Saint-Agapit;
 - Saint-Gilles.

Des investissements supplémentaires visant à augmenter la capacité du réseau routier supérieur existant ou la création de nouvelles infrastructures autoroutières pourraient accélérer le rythme d'augmentation du navettage.

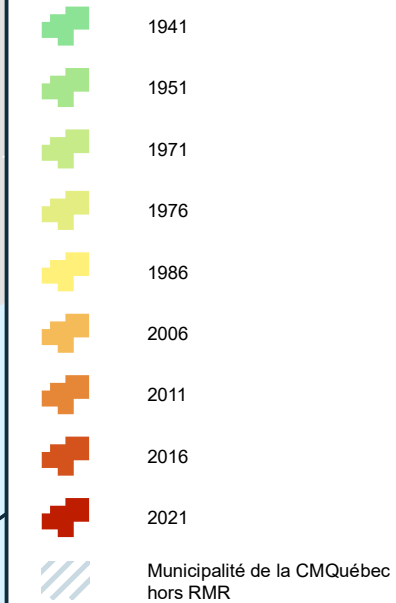
- Le navettage ne concerne que les déplacements de la population occupée vers des lieux de travail. Étant donné que les cégeps et universités se concentrent dans les secteurs centraux, le nombre de déplacements en direction de la CMQuébec serait beaucoup plus important en considérant également la population étudiante.
- Parallèlement à l'augmentation du navettage, il est constaté que pour la période 2006 à 2021, la part de la croissance de l'emploi dans les secteurs « RMR » et « ZIM-F » excédait la part des emplois qui s'y retrouvaient par rapport à l'ensemble du territoire d'étude en 2006 (figure 5). Un certain effritement de la part des emplois de la CMQuébec est ainsi observé pour cette période. Cette répartition de la croissance des emplois à l'intérieur de la zone d'étude n'a toutefois pas conduit à une stabilisation ou à une diminution des taux de navettage en direction de la CMQuébec. Notons d'ailleurs qu'en 2021, la CMQuébec rassemblait 90 % des emplois du territoire.

**RAPPORT SUR L'OPPORTUNITÉ
DE MODIFIER LE TERRITOIRE DE
LA CMQUÉBEC**

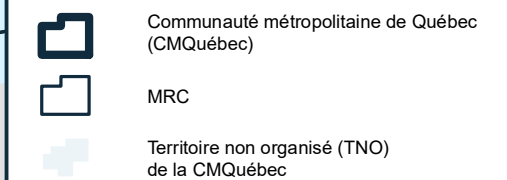
Carte 3
Évolution de la région métropolitaine
de recensement de Québec
depuis 1941



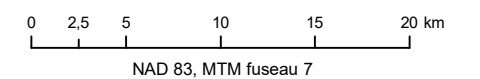
**Évolution de la région métropolitaine
de recensement (RMR) de Québec**



Limites administratives

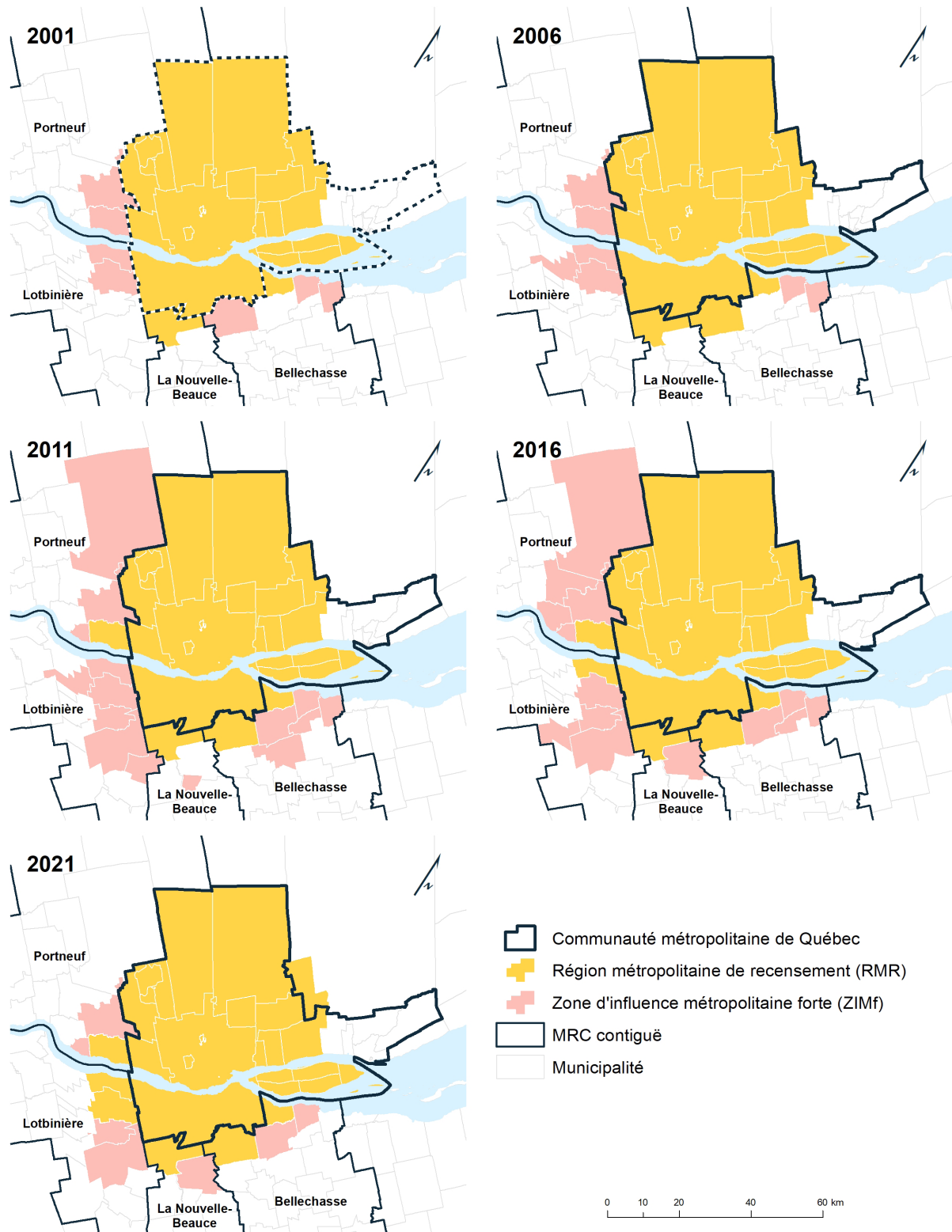


Hydrographie



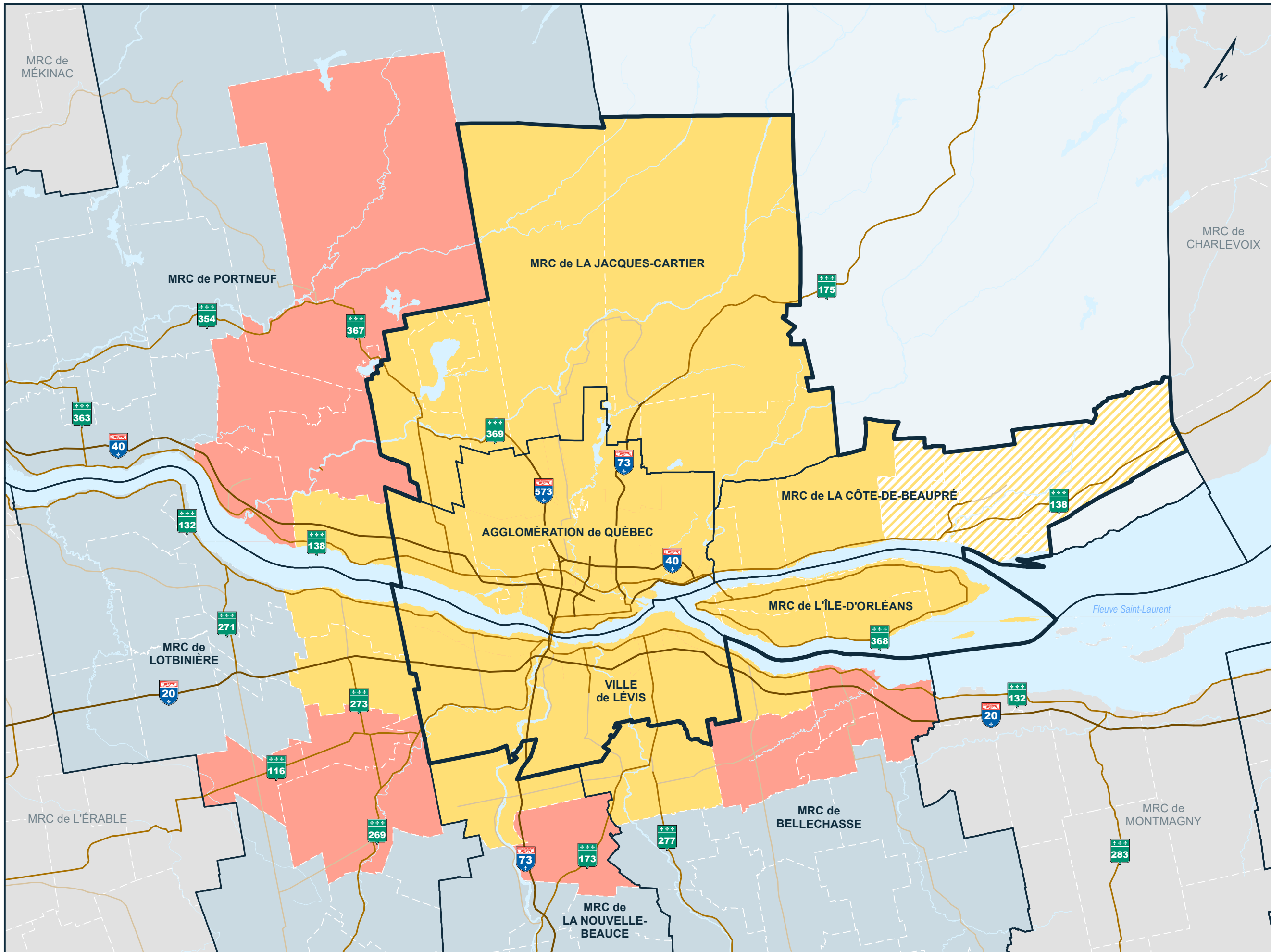
Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2024
SDA, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Recensement de la population, Statistique Canada, 2021

Figure 3 - Évolution de la zone d'influence métropolitaine forte à l'extérieur de la CMQuébec



**RAPPORT SUR L'OPPORTUNITÉ
DE MODIFIER LE TERRITOIRE DE
LA CMQUÉBEC**

Carte 4
Réseau routier supérieur facilitant
l'accès à la CMQuébec



- Région métropolitaine de recensement (RMR) de Québec
- Municipalité de la CMQuébec hors RMR
- Zone d'influence métropolitaine forte 2016 ou 2021 (ZIM-F)

Réseau routier supérieur

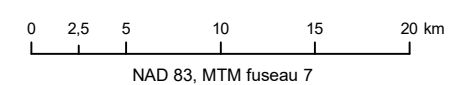
- Autoroute
- Route nationale ou régionale
- Route principale

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec)
- MRC
- Territoire non organisé (TNO) de la CMQuébec

Hydrographie

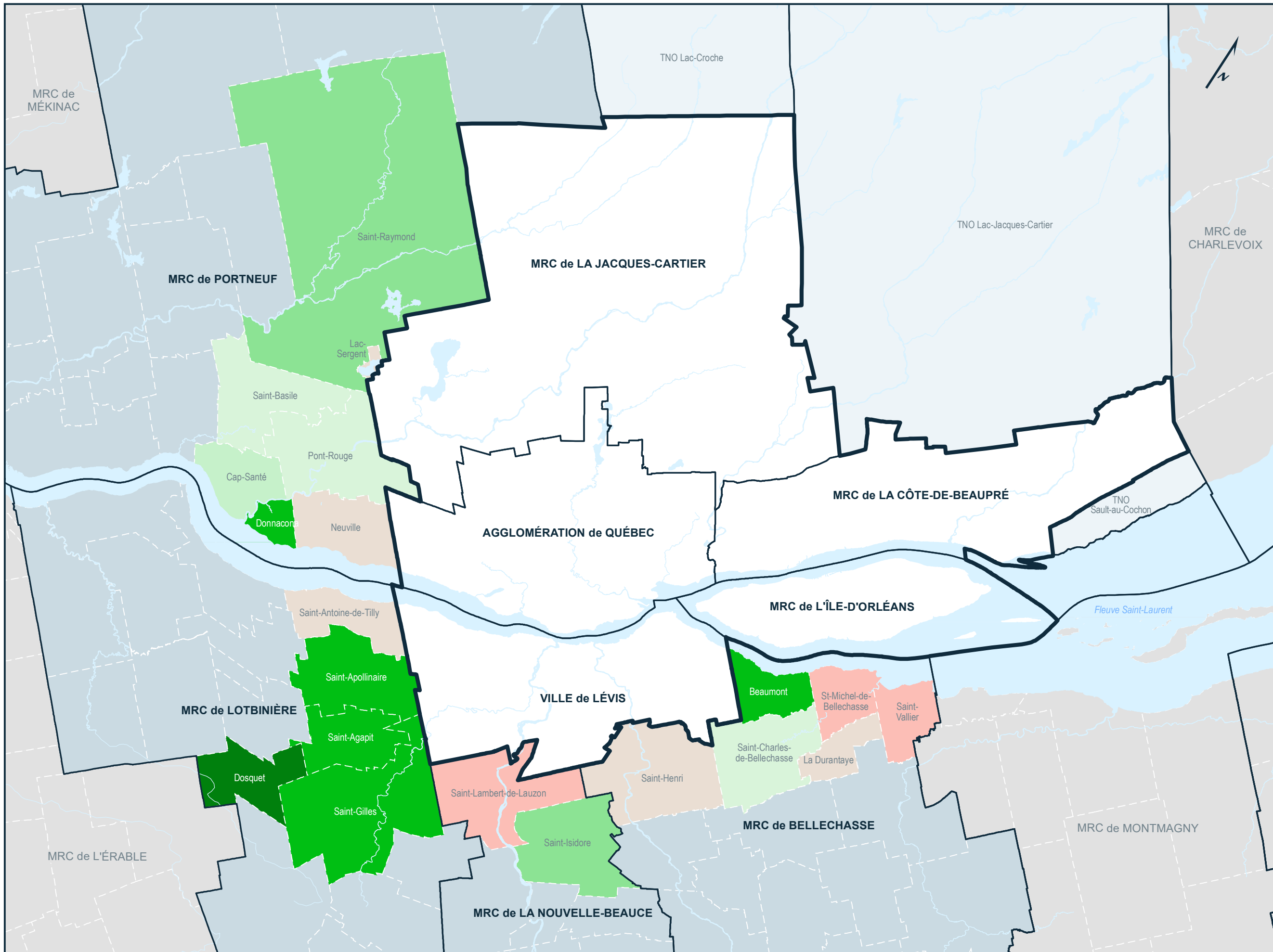
- Plan d'eau
- Cours d'eau



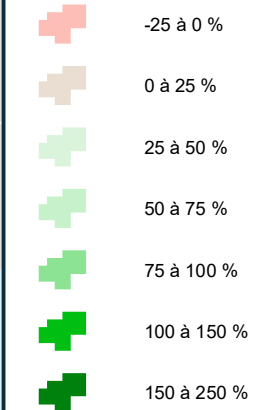
Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2024
SDA, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Recensement de la population, Statistique Canada, 2021

RAPPORT SUR L'OPPORTUNITÉ DE MODIFIER LE TERRITOIRE DE LA CMQUÉBEC

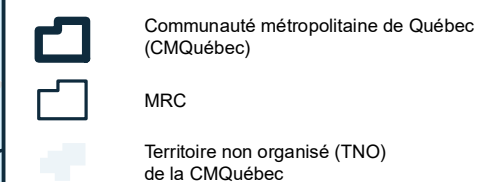
Carte 5
Variation des navetteurs vers la CMQuébec pour la période 2001 à 2021



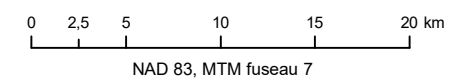
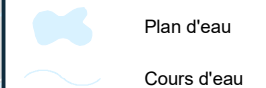
Variation des navetteurs en direction de la CMQuébec (%)



Limites administratives



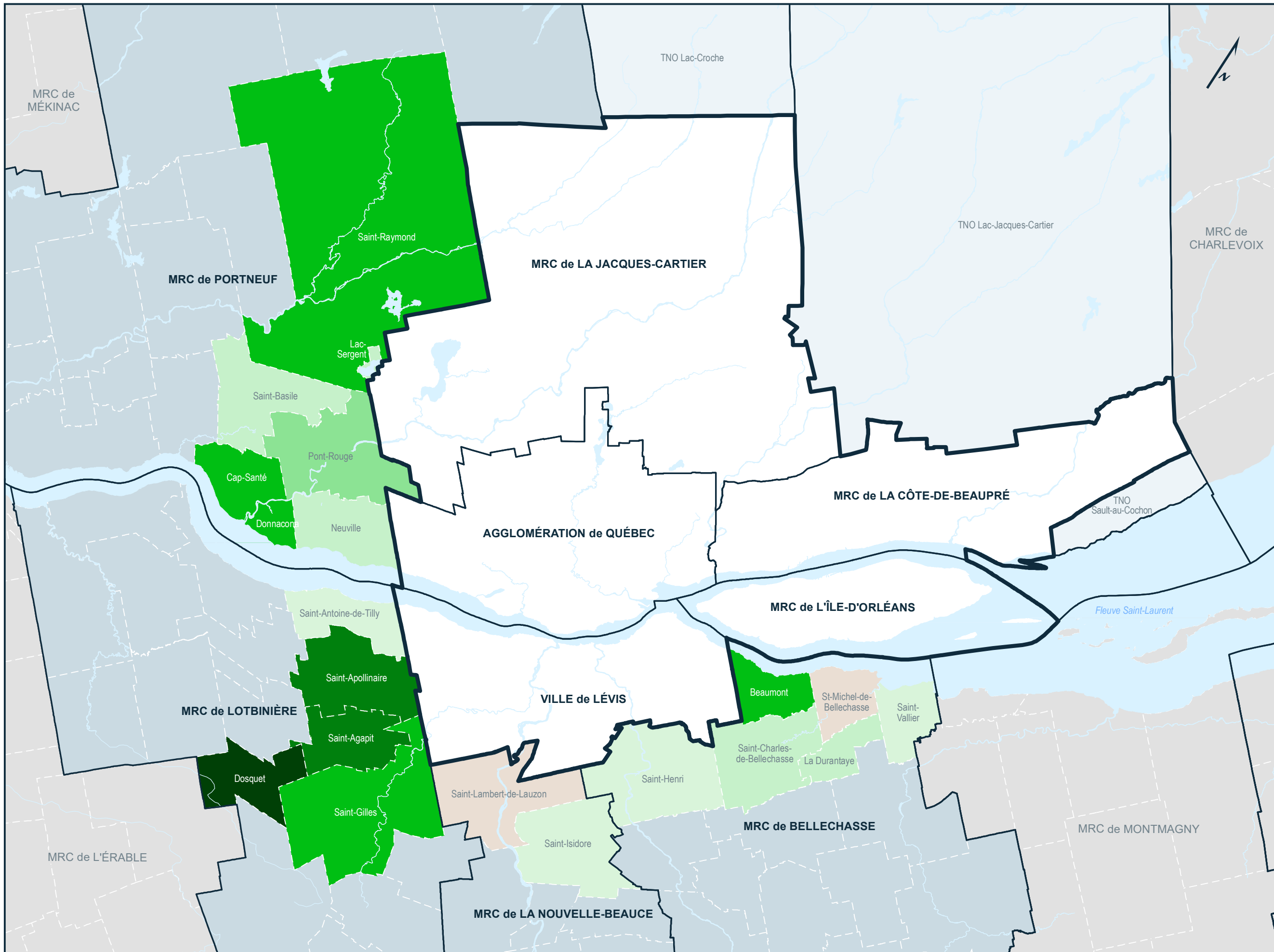
Hydrographie



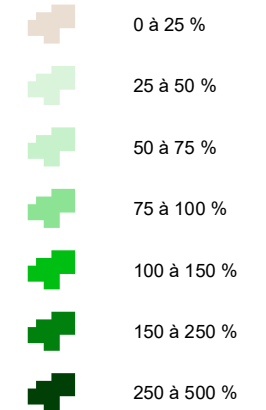
Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2024
SDA, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Recensement de la population, Statistique Canada, 2021

**RAPPORT SUR L'OPPORTUNITÉ
DE MODIFIER LE TERRITOIRE DE
LA CMQUÉBEC**

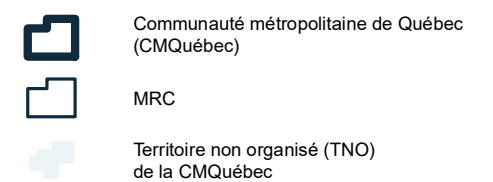
Carte 6
Variation des navetteurs
vers la CMQuébec pour
la période 2001 à 2016



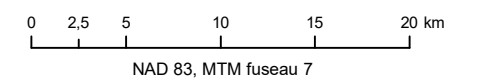
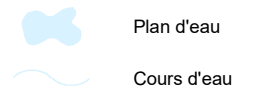
**Variation des navetteurs en direction
de la CMQuébec (%)**



Limites administratives



Hydrographie

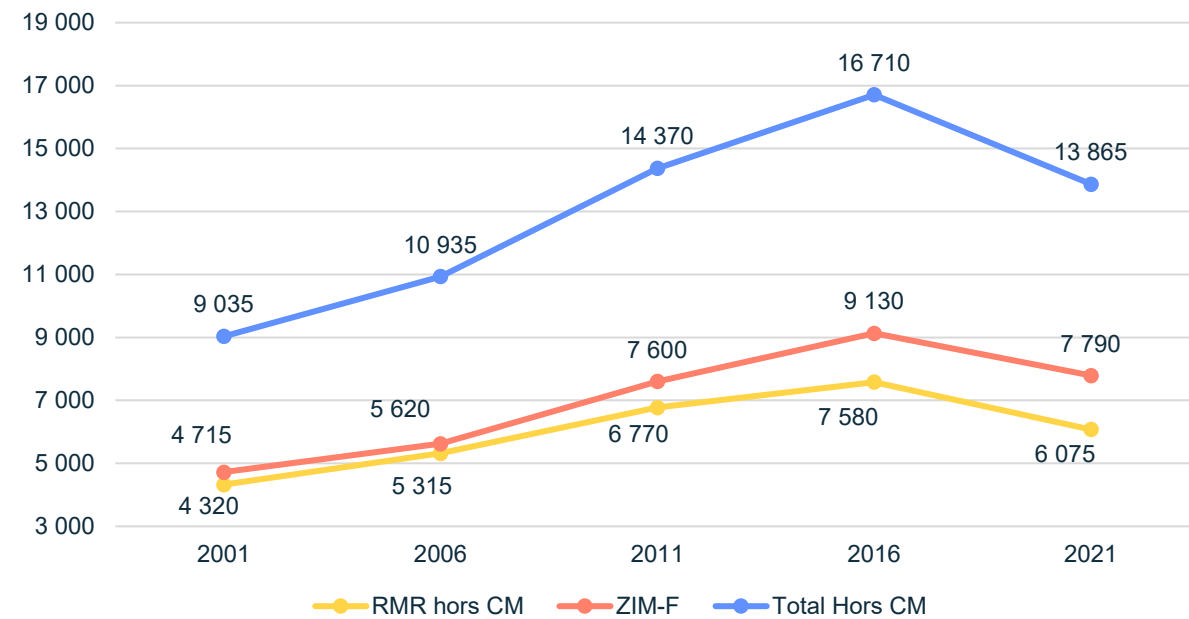


Sources :
Communauté métropolitaine de Québec, 2024
SDA, Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), 2020
Recensement de la population, Statistique Canada, 2021

© Communauté métropolitaine de Québec
Réalisé le 28 novembre 2024 (LD), modifié le 4 février 2025 (LD)
Nom du document : c6_RappOppCMQ_Navettage2016_20250115.mxd

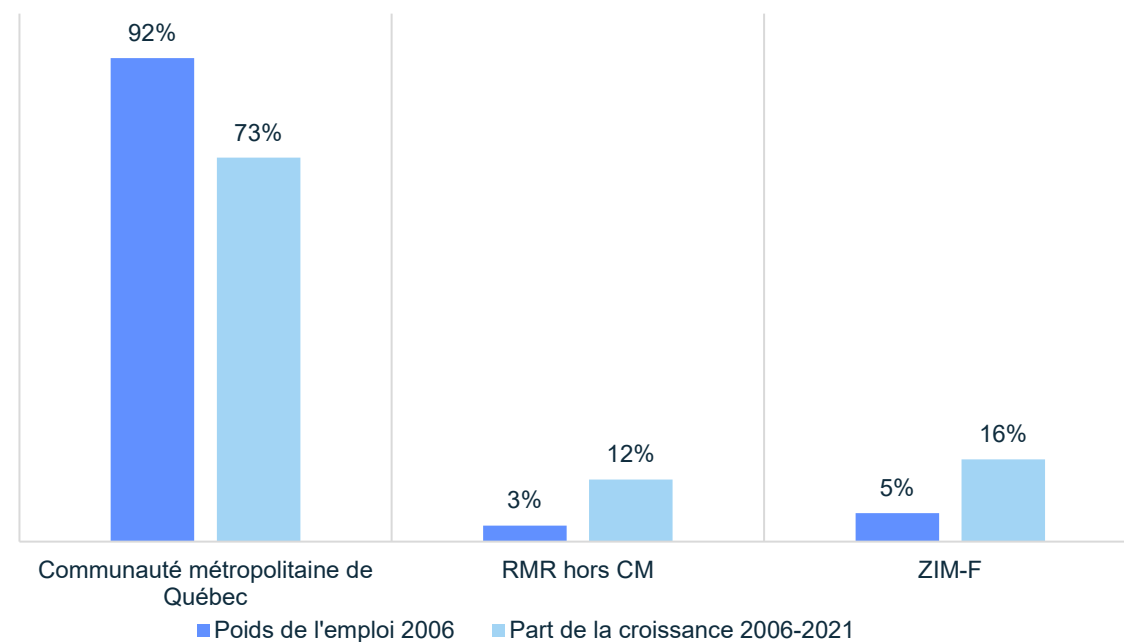


Figure 4 – Navettage en direction de la CMQuébec à partir de la RMR hors CM et de la ZIM-F, 2001 à 2021



Source : Statistique Canada, Recensement de population 2001, 2006, 2011, 2016 et 2021 et 2021.

Figure 5 – Part des emplois en 2006 et part de la croissance du nombre d'emplois pour la période 2006-2021 dans les trois secteurs du territoire d'étude³



Source : Statistique Canada, Recensement de population 2006, 2011, 2016 et 2021 et 2021.

3. Étant donné les taux globaux de non-réponse à l'enquête nationale auprès des ménages pour certaines municipalités, les données sur l'emploi de 2001 ont été exclues.

Démographie

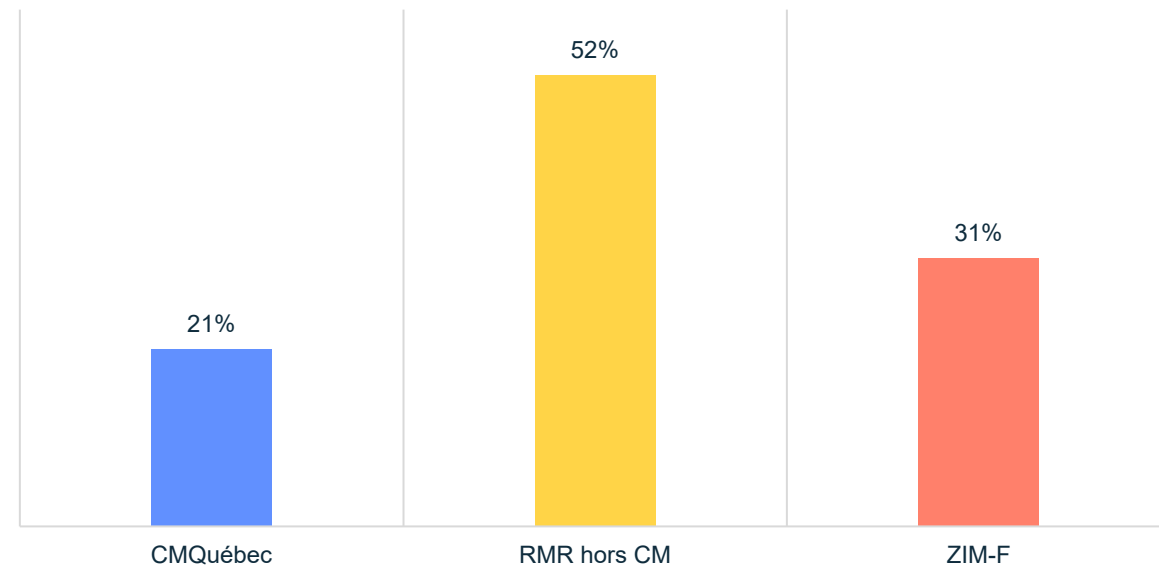
Grands constats

- Pour la période 2001 à 2021, la croissance de la population en pourcentage de la CMQuébec (21 %) a été moins importante que dans la RMR hors CM (52 %) et que dans la ZIM-F (31 %) (figure 6).
- Pour la période 2001 à 2021, à l'exception de la Saint-Antoine-de-Tilly qui présente une variation de sa population en pourcentage comparable à la CMQuébec, toutes les municipalités de la RMR hors CM présentent des taux supérieurs à la CMQuébec (figure 7).
- Depuis 2001, les taux de croissance les plus importants ont été enregistrés sur la rive sud dans les territoires à l'ouest du territoire de la CMQuébec, soit dans les municipalités de Saint-Apollinaire, de Saint-Gilles et Saint-Agapit (figures 7 et 8)⁴.
- Un effritement du poids démographique de la CMQuébec par rapport à la zone d'influence forte est constaté pour la période 2001-2021. En effet, la part de la croissance de la CMQuébec pour cette période (86 %) est inférieure à son poids démographique en 2001 (92 %) (figure 9). La perte du poids démographique équivaut à un manque à gagner d'environ 10 000 personnes.
- L'analyse des flux migratoires indique qu'il y a 12 093 personnes de plus qui ont quitté le territoire de la CMQuébec au profit d'une MRC contigüe pour la période 2001-2021 qu'en sens opposé (tableau 1).
- Malgré ces constats, la CMQuébec demeure un territoire où se constate une croissance importante en nombre absolu (env. 140 000 habitants) pour la période 2001 à 2021 par rapport à la somme de la croissance dans la RMR hors CM et dans la ZIM-F (environ 23 000 habitants).
- Étant donné que les scénarios de projection de la population produits par l'ISQ s'appuient principalement sur l'analyse de tendances historiques à une échelle municipale, il est prévu que la part de la croissance pour la période 2021-2041 dans la CMQuébec sera inférieure à son poids démographique en 2021 (figure 10). La perte du poids démographique projetée équivaut à un manque à gagner d'environ 5 700 personnes par rapport au poids démographique de 2021.

4. La municipalité de Lac-Sergent présente également un taux de croissance particulièrement important (126 %) pour la période 2001-2021. Ce taux correspond toutefois à une croissance de 302 habitants et s'expliquerait notamment par la conversion de résidences secondaires en résidences principales.

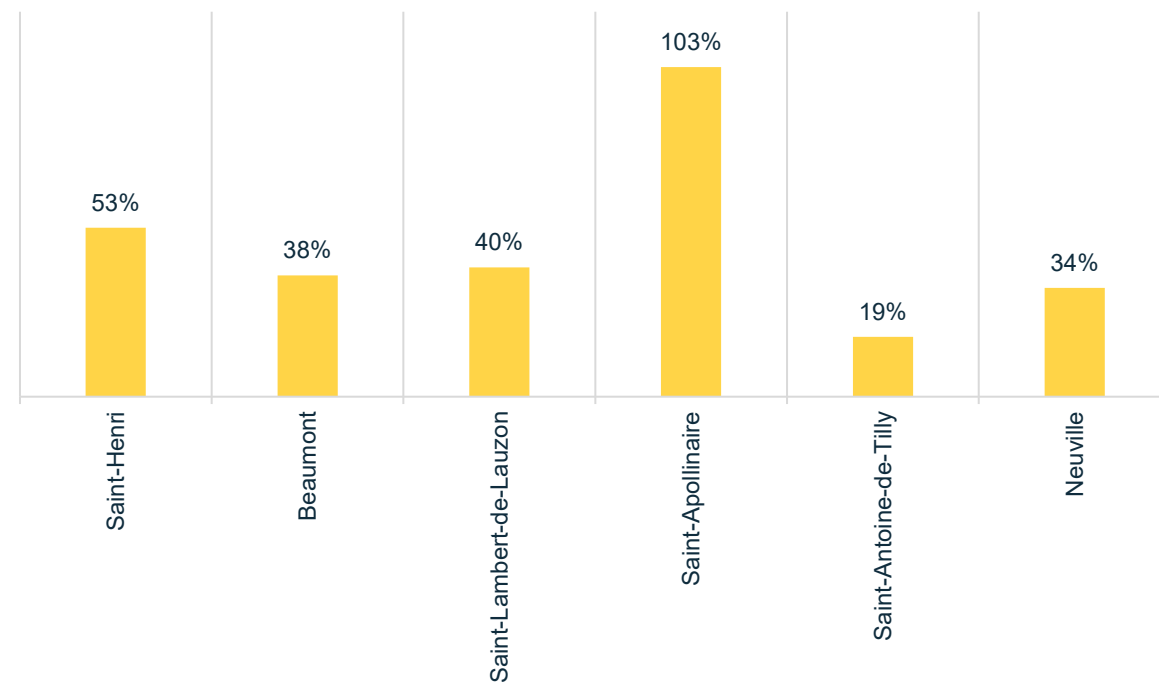


Figure 6 – Taux de la croissance de la population, par secteur du territoire d'étude, 2001 à 2021



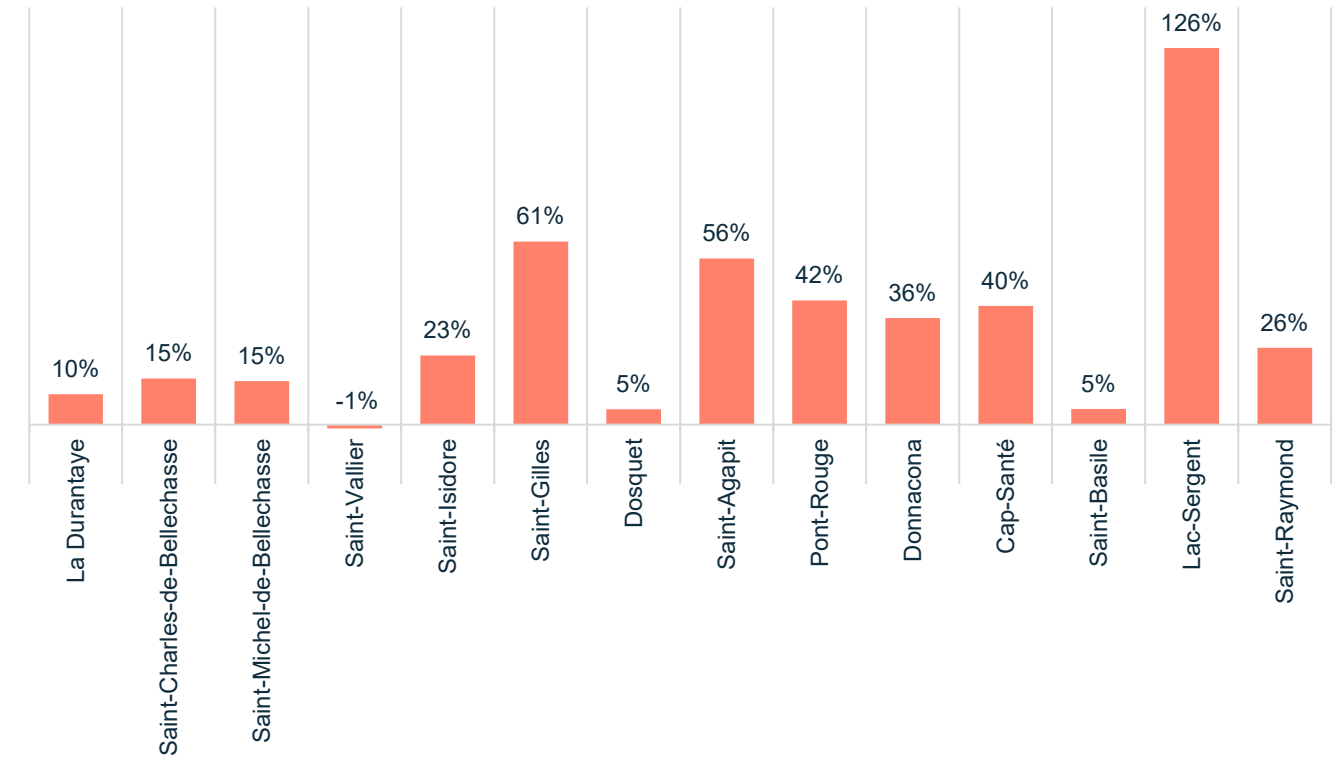
Source : Statistique Canada, Recensements de la population 2001 et 2021

Figure 7 – Variation de la population en pourcentage dans la RMR hors CM, par municipalités, 2001 à 2021



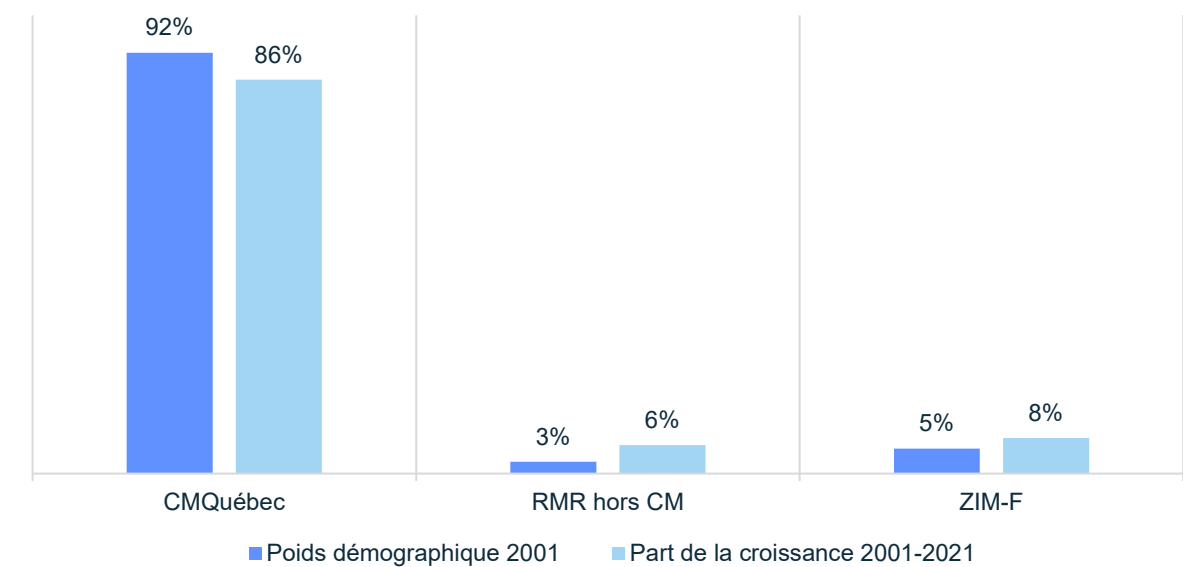
Source : Statistique Canada, Recensements de la population 2001 et 2021

Figure 8 – Variation de la population en pourcentage dans la ZIM-F, par municipalités, 2001 à 2021



Source : Statistique Canada, Recensements de la population 2001 et 2021

Figure 9 – Poids démographique en 2001 et part de la croissance de la population 2001-2021 du total de la zone d'étude



Source : Statistique Canada, Recensements de la population 2001 et 2021

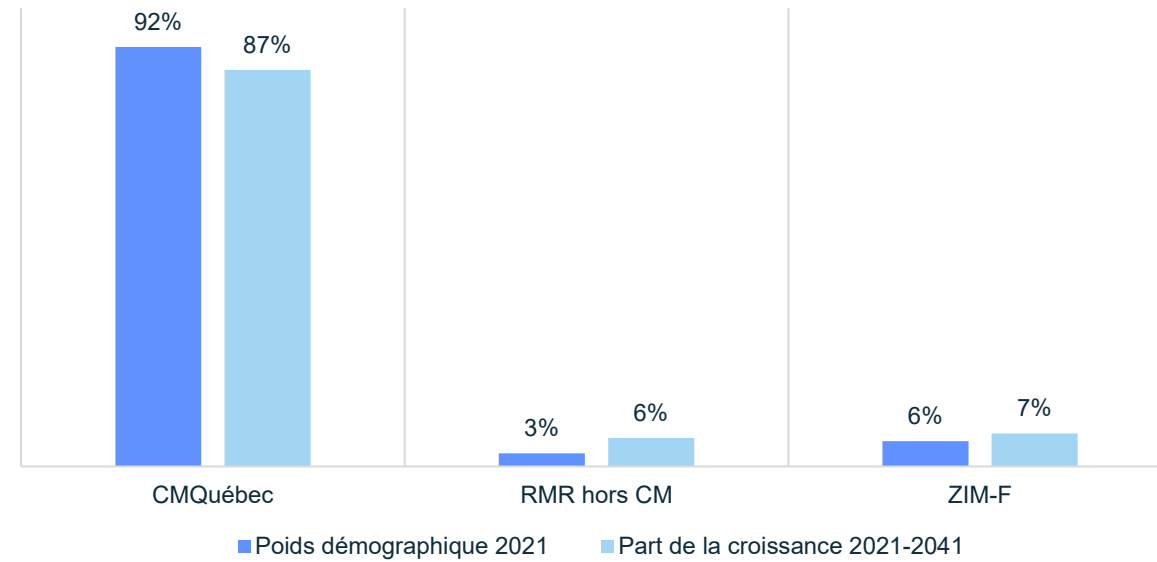


Tableau 1 – Solde des migrations entre la CMQuébec et les MRC contigües entre 2001 et 2021

	MRC de Bellechasse	MRC de la Nouvelle-Beauce	MRC de Lotbinière	MRC de Portneuf	Ensemble MRC contigües
2001-2006	277	6	-249	-996	-962
2006-2011	-440	-578	-1 106	-1 897	-4 021
2011-2016	-960	-415	-1 110	-2 009	-4 494
2016-2021	168	-51	-1 003	-1 730	-2 616
2001-2021	-955	-1 038	-3 468	-6 632	-12 093

Source : Institut de la statistique du Québec, Soldes migratoires internes (compilation par la CMQuébec)

Figure 10 – Poids démographique en 2021 et part de la croissance de la population projetée pour la période 2021-2041 du total des trois secteurs du territoire d'étude



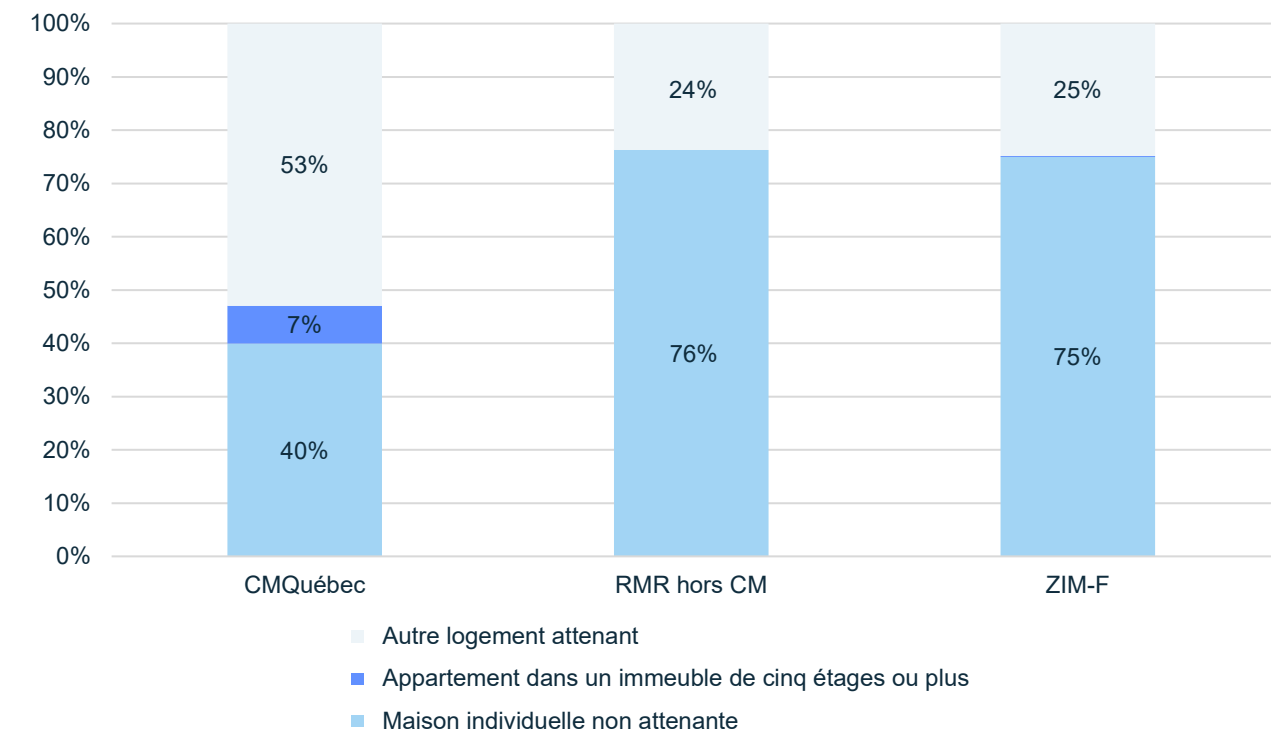
Source : Institut de la Statistique du Québec, scénarios de projection démographique (A2023)

Logement

Grands constats

- En 2021, la maison individuelle non attenante correspond au type de construction résidentielle dominant dans la RMR hors CM et dans la ZIM-F alors que la majorité des logements de la CMQuébec fait partie de la catégorie « autre logement attenant⁵ » (figure 11).
- Une diversification des typologies de construction résidentielle s'observe durant la période 2016 à 2021 dans les territoires de la CMQuébec et de la RMR hors CM. Par exemple, environ la moitié des logements construits pour cette période dans la RMR hors CM fait partie de la catégorie « autre logement attenant » (figure 12).
- Cette diversification ne s'est pas produite dans les municipalités de la ZIM-F où la maison individuelle non attenante demeure le type logement le plus construit.
- En 2021, les frais de logement les plus élevés pour un occupant locataire se concentraient généralement dans les MRC de la CMQuébec (figure 13). Un constat similaire peut être fait pour les frais de logement pour un occupant propriétaire.

Figure 11 – Répartition des logements en pourcentage selon le type de construction résidentielle, par secteurs d'étude, en 2021

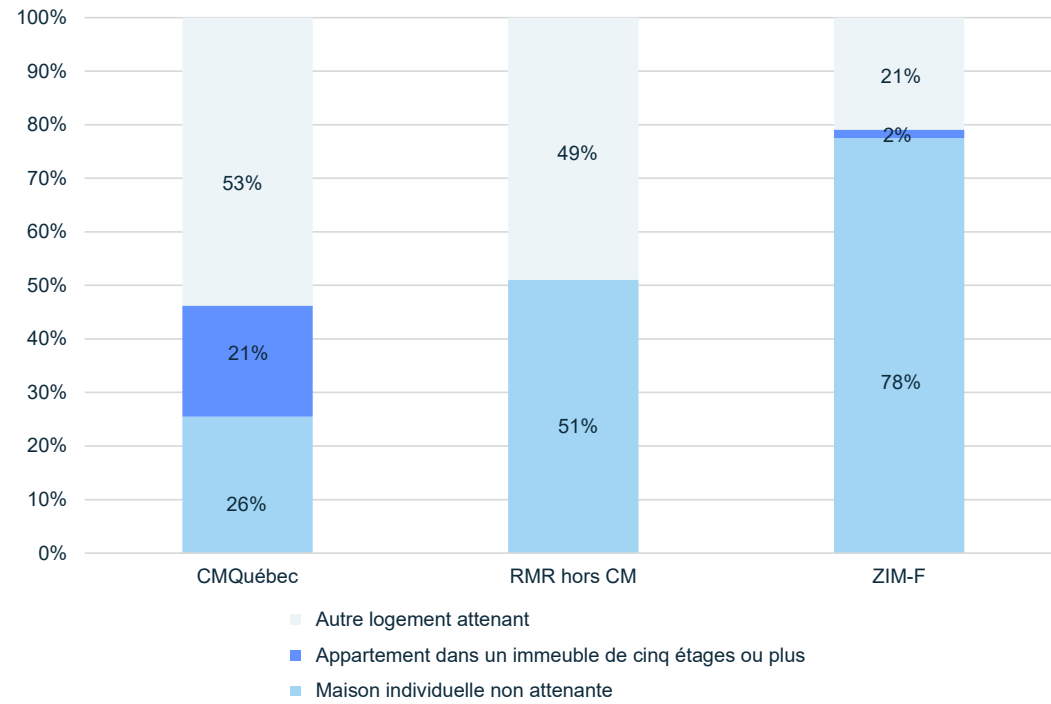


Source : Statistique Canada, Recensement de population 2021.

5. Cette catégorie inclut les types de construction résidentielle suivantes : maison jumelée, maison en rangée, appartement ou plain-pied dans un duplex, appartement dans un immeuble de moins de cinq étages et autre maison individuelle attenante.



Figure 12 – Répartition des logements construits en pourcentage entre 2016 et 2021 selon le type de construction résidentielle, par secteurs d'étude



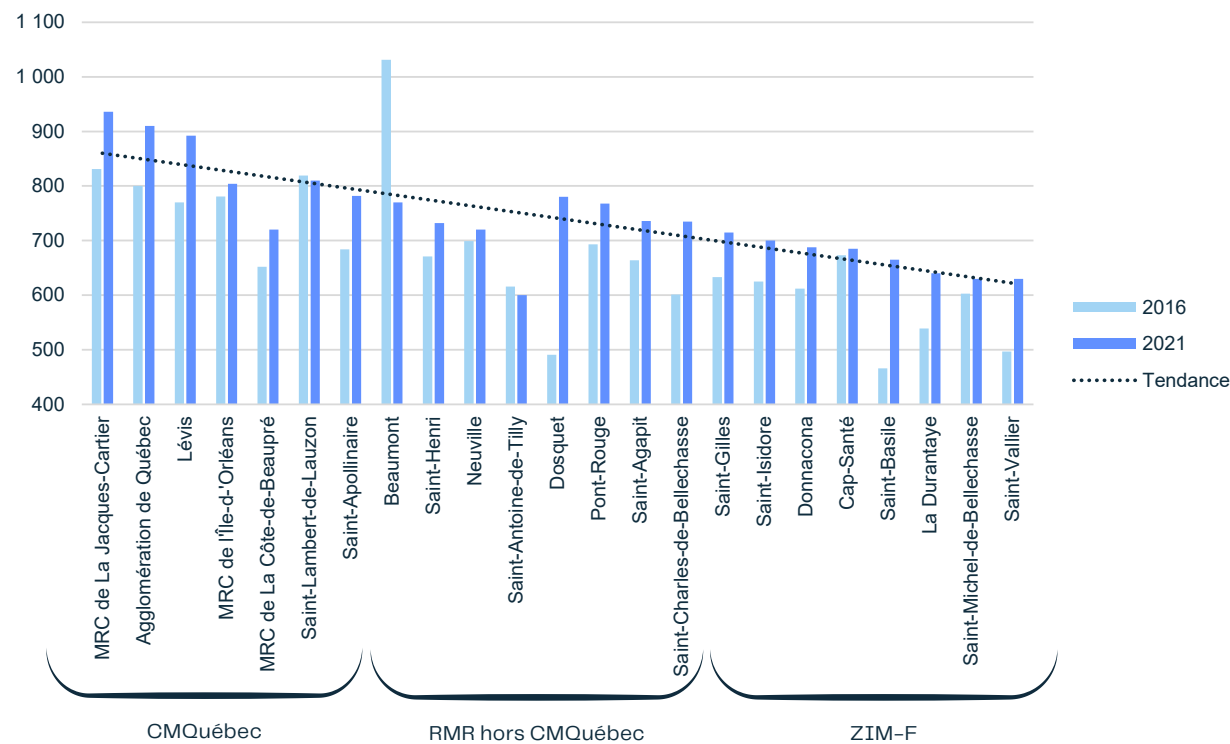
Source : Statistique Canada, Recensement de population 2016 et 2021

Occupation du territoire

Grands constats

- Pour la période 2001 à 2021, la variation du solde net de zone agricole indique que les pertes les plus importantes ont été enregistrées dans la somme des MRC contiguës (1063 hectares) (figure 14). Par contre, lorsque sont considérées seulement les municipalités de la CMQuébec, de la RMR hors CM et de la ZIM-F, c'est la CMQuébec qui enregistre les pertes les plus importantes (801 hectares) (figure 15). Il faut toutefois rappeler que, pour cette même période, la CMQuébec accueillait une population et un nombre d'emplois beaucoup plus important.
- Le portrait diffère grandement à la suite de l'entrée en vigueur du PMAD en 2012. En effet, les MRC contiguës présentent alors une perte de 471 hectares de zone agricole alors que celle de la CMQuébec s'établit à environ 57 hectares (figure 16).
- En ne considérant que les municipalités de la CMQuébec, de la RMR hors CM et de la ZIM-F, les pertes de zone agricole demeurent plus importantes à l'extérieur de la CMQuébec et se concentrent à près de 60 % à l'intérieur de la ZIM-F (figure 17). La quasi-totalité des exclusions a d'ailleurs mené à des agrandissements des périmètres d'urbanisation dans la ZIM-F (figure 18).
- Le développement urbain atteint une densité nette moyenne en logements par hectare (log/ha) plus importante dans la CMQuébec (28) que dans la RMR hors CM (16) ou dans la ZIM-F (15) (figure 19).
- Par contre, des disparités importantes sont constatées entre les composantes du territoire métropolitain à caractère plus urbain (agglomération de Québec et ville de Lévis), périurbaines (MRC de La Jacques-Cartier et de La Côte-de-Beaupré) et rurale (MRC de L'Île-d'Orléans) (figure 20 à 22). Les municipalités de la RMR hors CM présentent ainsi des densités plus importantes ou comparables aux composantes périurbaines et rurales de la CMQuébec. Ce constat est également valable pour plusieurs municipalités de la ZIM-F. Cette situation renvoie ainsi à un processus d'éloignement qui s'exprime également par une densification de l'habitat. Il y a d'ailleurs lieu de croire que ce phénomène de densification s'est accéléré entre 2021 et 2025.

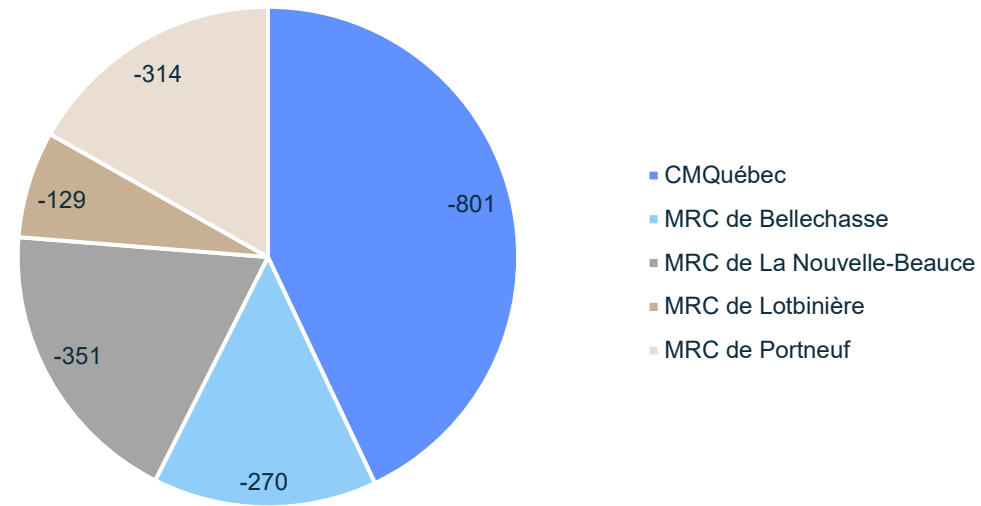
Figure 13 – Frais de logements mensuels moyens (en dollar constant de 2021), occupant locataire, par municipalité, 2016 et 2021



Source : Statistique Canada, Recensement de population 2016 et 2021

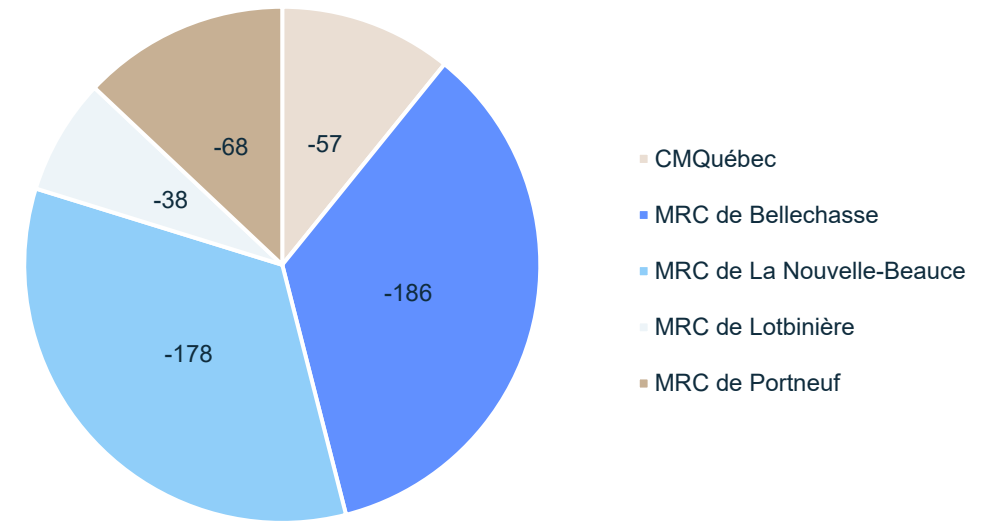


Figure 14 – Solde net de la zone agricole (inclusion et exclusion) en hectare, CMQuébec et MRC contigües, 2001-2021



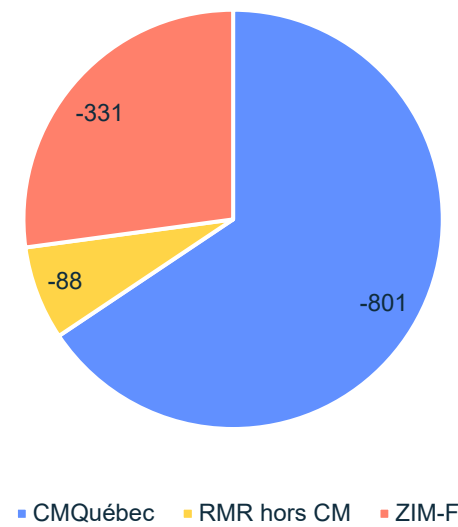
Source : Commission de protection du territoire agricole du Québec, 2024 (Compilation par la CMQuébec)

Figure 16 – Solde net de la zone agricole (inclusion et exclusion) en hectare, CMQuébec et MRC contigües, 2012-2021



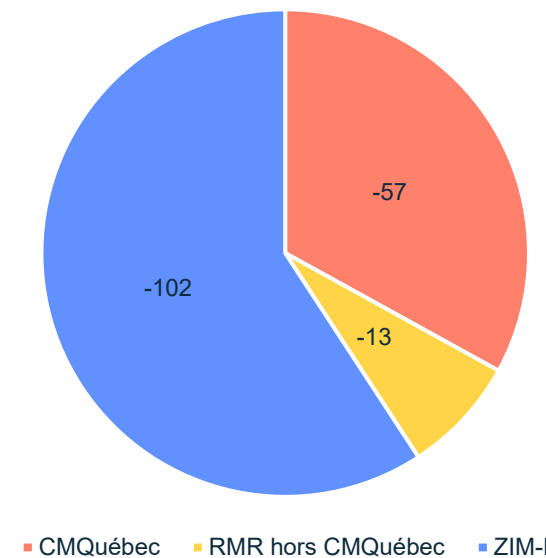
Source : Commission de protection du territoire agricole du Québec, 2024 (Compilation par la CMQuébec)

Figure 15 – Solde net de la zone agricole (inclusion et exclusion) en hectare, par secteurs du territoire d'étude, 2001-2021



Source : Commission de protection du territoire agricole du Québec, 2024 (Compilation par la CMQuébec)

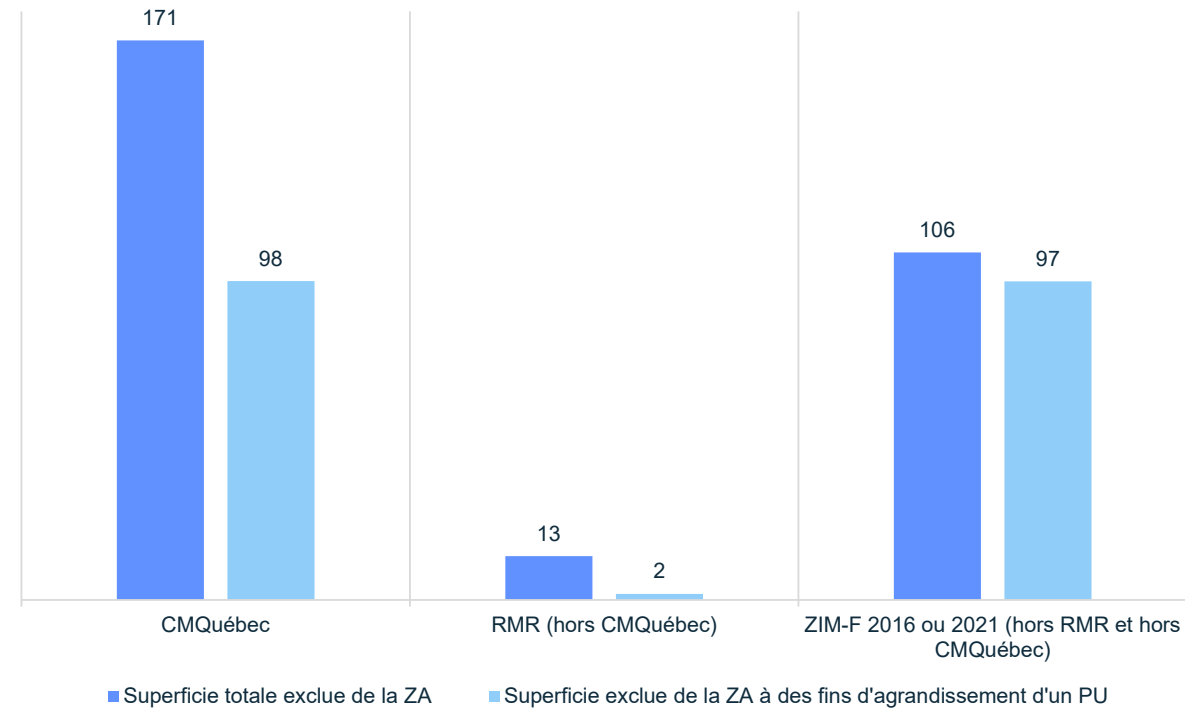
Figure 17 – Solde net de la zone agricole (inclusion et exclusion) en hectare par secteur du territoire d'étude, 2012-2021



Source : Commission de protection du territoire agricole du Québec, 2024 (Compilation par la CMQuébec)

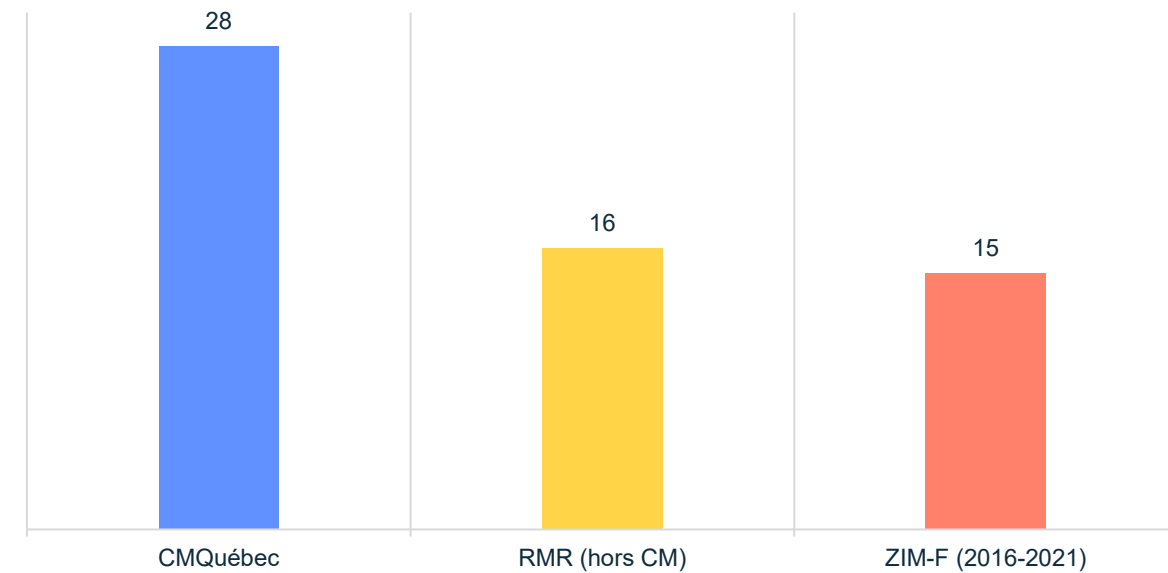


Figure 18 – Superficie exclue de la zone agricole à des fins d’agrandissement d’un périmètre d’urbanisation en hectares, dans les secteurs du territoire d’étude, 2012-2021



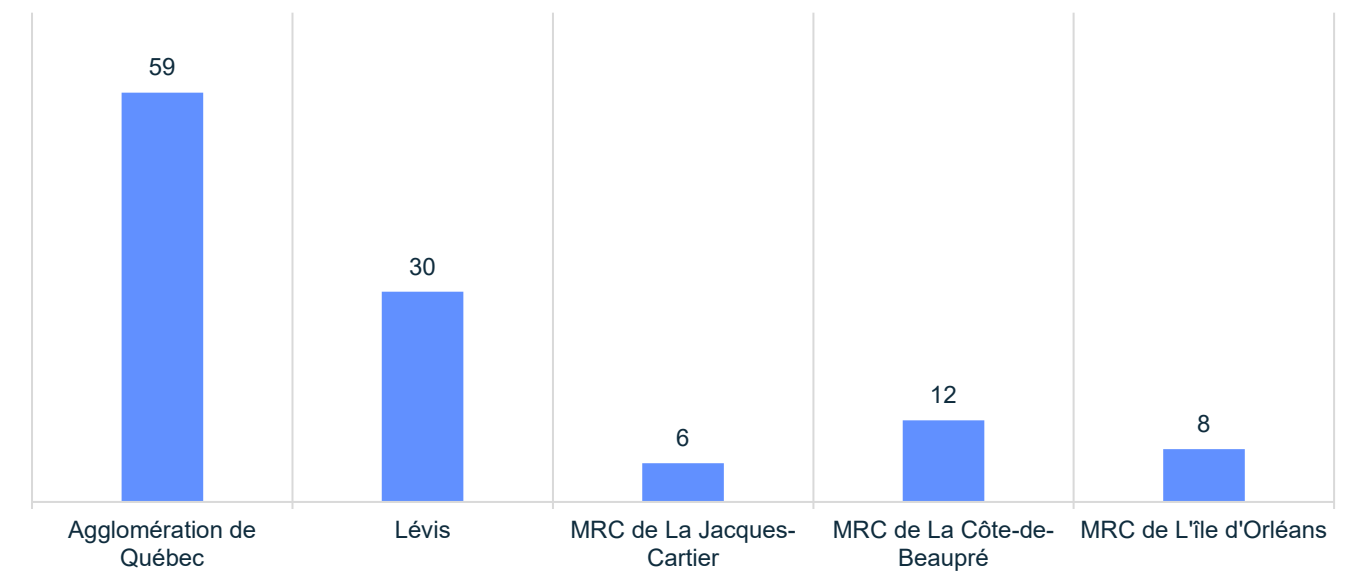
Source : Commission de protection du territoire agricole du Québec, 2024 et ministère des Affaires municipales, 2024 (compilation par la CMQuébec)

Figure 19 – Densité nette des logements construits dans les périmètres d’urbanisation, par secteur du territoire d’étude, 2012-2022 (log/ha)



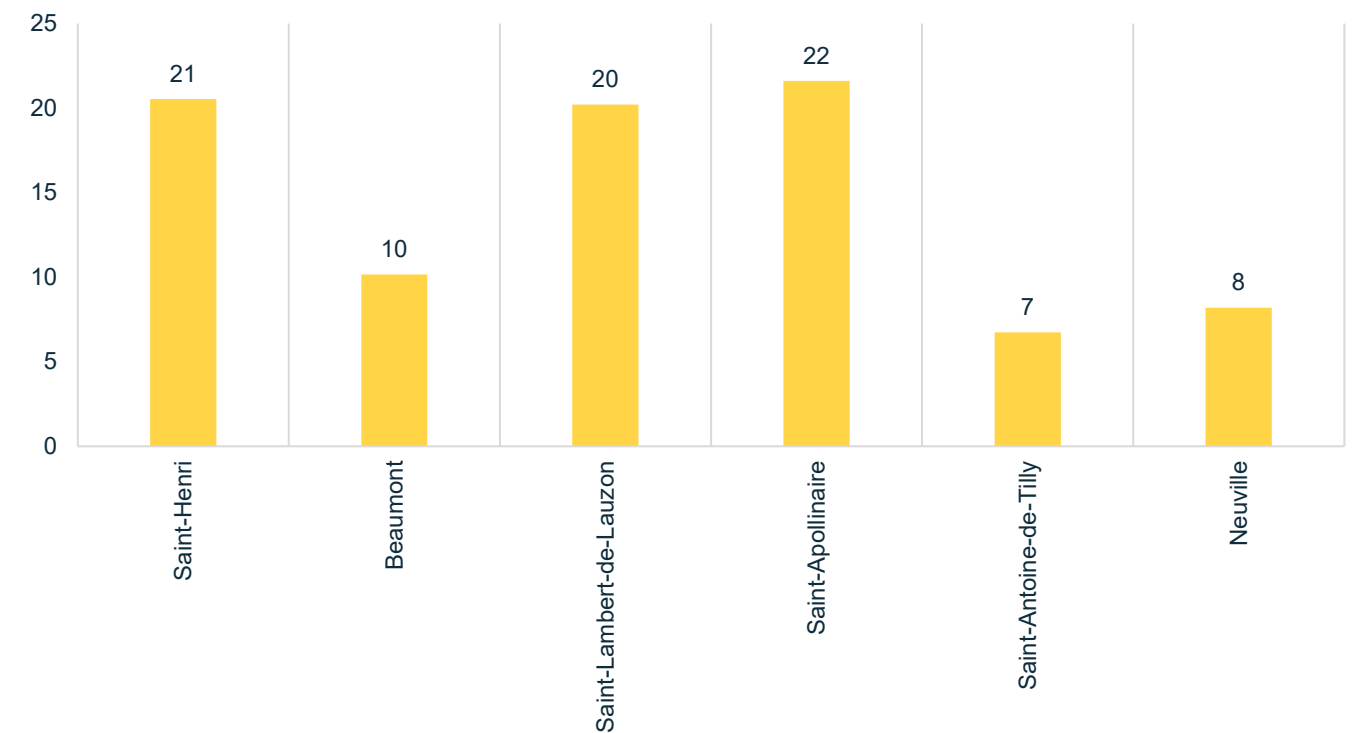
Source : ministère des Affaires municipales, 2024 (compilation par la CMQuébec)

Figure 20 – Densité nette des logements construits entre 2012 et 2022 dans les composantes de la CMQuébec (log/ha)



Source : ministère des Affaires municipales, 2024 (compilation par la CMQuébec)

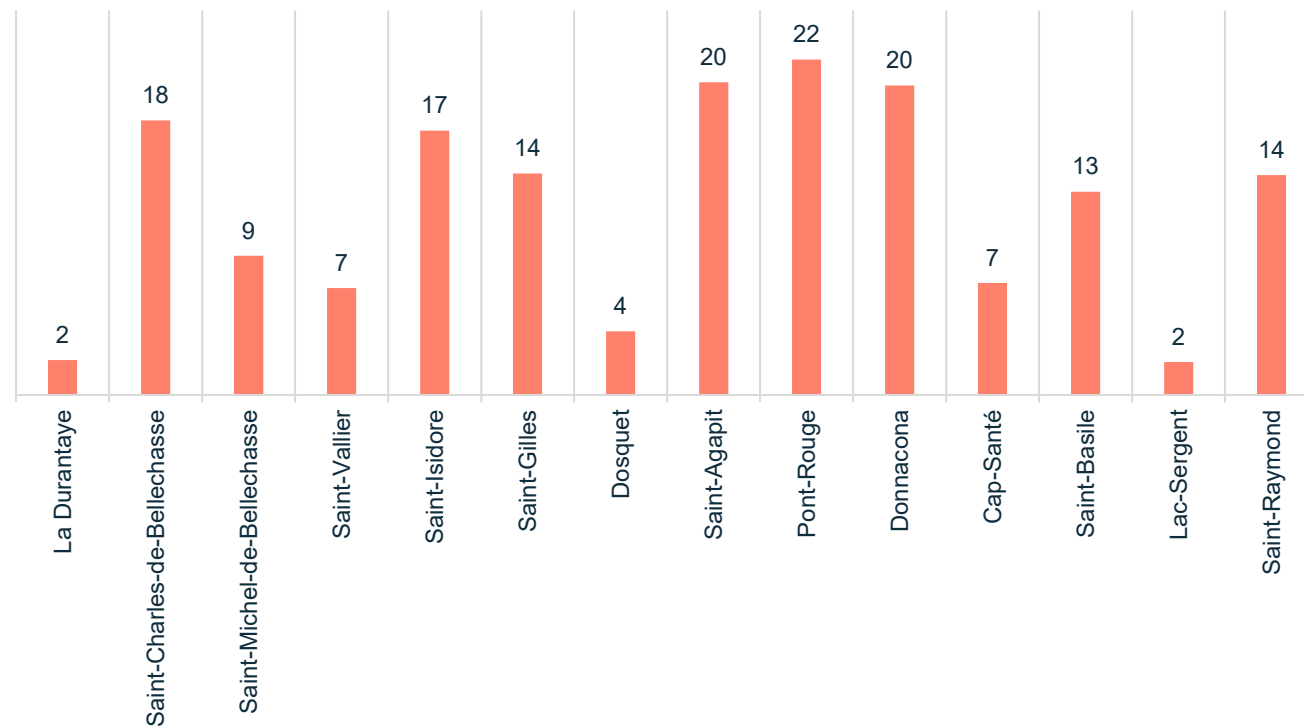
Figure 21 – Densité nette des logements construits entre 2012 et 2022 dans les municipalités de la RMR hors CMQuébec (log/ha)



Source : ministère des Affaires municipales, 2024 (compilation par la CMQuébec)



Figure 22 – Densité nette des logements construits entre 2012 et 2022 dans les municipalités de la ZIM-F (log/ha)



Source : ministère des Affaires municipales, 2024 (compilation par la CMQuébec)

PROBLÉMATIQUES ET RECOMMANDATIONS

Problématiques

Malgré les efforts soutenus de la CMQuébec et de ses partenaires pour maintenir l'attractivité du territoire métropolitain, force est de constater que le haut niveau d'intégration économique et la forte concurrence avec les MRC contigües ont conduit à un effritement du poids démographique et de la part des emplois de la CMQuébec. Cette situation entraîne une série d'impacts qui affectent autant les municipalités de la CMQuébec que celles de la région métropolitaine de recensement et de la zone d'influence métropolitaine forte :

- Une augmentation significative du navettage dans les secteurs périurbains plus éloignés qui se traduit par de plus grandes distances à parcourir, des augmentations de la congestion routière, une pression accrue sur les infrastructures des territoires plus centraux de la CMQuébec et des niveaux moyens d'émissions de gaz à effet de serre plus importants par personne;
- Une dépendance croissante à l'utilisation de l'automobile et une difficulté à proposer des alternatives en transport actif ou collectif;
- Une pression accrue sur le territoire agricole dans la ZIM-F qui s'est manifestée par des exclusions d'importantes superficies de la zone agricole.

À l'échelle de la CMQuébec, ce sont environ 56 % des émissions de GES qui sont attribuables au secteur des transports. En extrapolant ce résultat au territoire périurbain, l'étalement et l'éloignement de la croissance urbaine qui participe à augmenter les distances parcourues mettent en péril l'atteinte des engagements pris par le gouvernement du Québec en matière de carboneutralité.

Entre 2001 et 2021, ce sont quatre municipalités qui se sont ajoutées à la région métropolitaine de recensement. Bien que la période pandémique ait vraisemblablement retardé l'expansion de la RMR, les tendances historiques indiquent que de nouvelles municipalités viendront s'y ajouter, et ce, sur les deux rives du fleuve. Plus encore, le nombre de municipalités locales faisant partie de la RMR ou de la ZIM-F et situées à l'extérieur de la CMQuébec est passé de 10 en 2001 à 20 en 2016. Seul un contexte pandémique aura permis de diminuer cette tendance historique.

La région n'échappe donc pas au modèle classique de métropolisation où la concentration d'activités économiques et la densification de l'habitat dans les secteurs centraux sont accompagnées d'un étalement urbain. Ces deux processus sont notamment facilités par un réseau routier supérieur qui garantit un accès efficace au territoire de la CMQuébec et à partir des MRC contigües. À défaut d'avoir un régime d'aménagement qui assure une réelle complémentarité des planifications en matière de gestion de l'urbanisation à l'échelle de la CMQuébec et de la zone d'influence métropolitaine, cet atout économique devient un vecteur de déplacement de la croissance démographique au profit des secteurs plus éloignés.

Les différentes problématiques évoquées laissent croire que le territoire métropolitain actuel ne permet pas à la CMQuébec d'agir efficacement sur certains enjeux métropolitains comme l'étalement urbain, l'augmentation des distances parcourues, la hausse des émissions de GES, les pertes de zones agricoles ou la planification des transports terrestres.

Recommandations portant sur la mise en œuvre des OGAT

La publication de nouvelles OGAT est l'une des mesures stratégiques du plan de mise en œuvre de la PNAAT. Il y a lieu de saluer les éclaircissements et les avancées importantes qui faciliteront l'atteinte des finalités du régime d'aménagement inscrites à la LAU. Ces nouvelles OGAT traduisent les intentions du gouvernement du Québec et guideront la transition vers une nouvelle génération de SAD.

Complémentarité des planifications

Cependant, il y a lieu de se questionner sur la capacité réelle des nouvelles OGAT à limiter ou mettre fin au processus d'éloignement par rapport aux pôles d'emplois observés dans les MRC contigües au territoire de la CMQuébec. En effet, les attentes inscrites aux OGAT sont modulées en fonction d'une typologie de MRC. Les municipalités du territoire d'étude du présent rapport et situées à l'extérieur du territoire de la CMQuébec se retrouvent toutes à l'intérieur d'une MRC du groupe C (« MRC en périphérie des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec et de la ville de Gatineau »). Par contre, il n'y a pas d'attente supplémentaire visant ces MRC compte tenu de leur proximité au territoire métropolitain, à l'exception de quelques indicateurs qui devront être intégrés dans les SAD alors qu'ils sont plutôt mesurés par la CMQuébec sur son territoire.

En introduction des OGAT des groupes « A », « B » et « C », la section sur l'approche partenariale mentionne pourtant que la planification des MRC du Groupe C « doit être complémentaire à celle des territoires situés dans les CM et de la Ville de Gatineau. La façon d'aborder cette complémentarité est détaillée dans la phrase qui suit :

« À cet égard, les MRC du groupe C sont appelées à répondre aux mêmes attentes que celles des groupes A et B, notamment afin de lutter contre l'étalement urbain, d'assurer la conservation des milieux naturels et la protection du territoire agricole, de favoriser la mobilité et de soutenir la création de milieux de vie complets. »

Bien que les objectifs nommés dans cet extrait soient louables, le fait de limiter l'étalement urbain au sein d'une MRC située en périphérie pourrait tout de même correspondre à une urbanisation conduisant à une hausse du navettage et à une répartition de la croissance à l'échelle de la RMR ou de la zone d'influence métropolitaine qui favorise la périphérie.

C'est pourquoi nous invitons le MAMH à :

Recommandation

- Préciser la notion de complémentarité afin d'y prévoir minimalement la notion d'impact sur le navettage vers les pôles métropolitains et sur les infrastructures routières.





Zone d'influence métropolitaine forte en évolution

Il a été démontré clairement que les limites de la RMR et de la ZIM-F sont en constante expansion. Dans cette perspective, il est nécessaire de remettre en question la précision qu'apporte le gouvernement en introduction des OGAT :

« Le gouvernement est cependant conscient que ce n'est pas l'ensemble des municipalités comprises dans les MRC du groupe C qui se situent dans l'aire d'influence des régions métropolitaines de recensement de Montréal, de Québec et de Gatineau. Il considérera ce contexte particulier dans l'application des attentes afin de tenir compte des réelles dynamiques d'influences métropolitaines sur le territoire de ces MRC. »

Cette précision s'accorde avec le principe de « prise en compte des particularités territoriales ». La CMQuébec constate d'ailleurs que ce ne sont pas l'ensemble des municipalités locales des MRC contigües aux CM qui se retrouvent dans l'aire d'influence métropolitaine. Cependant, le gouvernement ne précise pas quelles sont les situations où une modulation de certaines attentes pourrait être effectuée. En ce sens, l'allègement de certaines attentes pourrait faciliter la croissance de certaines municipalités de la ZIM modérée ou forte et accélérer les effets de navettage en direction du territoire métropolitain. Il est donc nécessaire au gouvernement de :

Recommandation

- Préciser ce qu'il entend par « aire d'influence métropolitaine » pour y inclure minimalement les zones d'influences métropolitaines fortes et modérées.
- Appliquer, lors de l'analyse de conformité aux OGAT, les mêmes attentes en matière de lutte contre l'étalement urbain, de mobilité durable, de conservation des milieux naturels et de protection du territoire agricole pour l'ensemble des municipalités locales de la RMR et de la zone d'influence métropolitaine forte et modérée.
- Prévoir un mécanisme permettant au gouvernement d'exiger des modifications suivant une nouvelle délimitation des ZIM forte ou modérée.

Méthodologie pour établir les besoins en croissance

Le périmètre d'urbanisation occupe une place centrale dans les documents de planification territoriale. Leur délimitation doit regrouper l'espace nécessaire pour combler les besoins en croissance projetée. À cet effet, l'objectif 4.2 des OGAT des MRC des groupes A, B et C précise que ces besoins doivent notamment être établis « en se basant sur des données neutres, les plus récentes et reconnues par le gouvernement ».

Dans le cadre de la révision de son PMAD, la CMQuébec a procédé à l'évaluation de la capacité de ses périmètres d'urbanisation régionaux à accueillir la croissance projetée des besoins résidentiels d'ici 2041. Une méthodologie rigoureuse a été développée, permettant d'estimer les besoins liés à la croissance économique et démographique. Cependant, il est important de mentionner que les données produites par des sources officielles ne correspondent qu'à un des intrants du modèle permettant d'évaluer la croissance projetée. En effet, ces données sont modulées à partir de différents paramètres découlant d'analyse territoriale (p. ex : le taux d'occupation des logements locatifs et les processus de requalifications résidentielles).

À notre compréhension, le gouvernement incite les MRC à utiliser les données issues des projections de population produites par l'ISQ. Il est important de mentionner que ces scénarios s'appuient principalement sur des tendances historiques et qu'ils ne s'appuient pas sur une analyse des impacts de la croissance anticipée sur les territoires ou de la capacité d'accueil. L'ISQ rappelle d'ailleurs que ses projections « ne doivent pas être interprétées comme des précisions, encore moins comme des prédictions⁶ ». Étant donné que les OGAT visent à assurer la planification durable du territoire, il apparaît paradoxal de privilégier l'utilisation de données susceptibles de reconduire des tendances en matière de localisation de la croissance démographique dont les impacts sont avérés, notamment l'étalement urbain ou des empiètements en zone agricole.

En tenant compte des éléments mentionnés, deux recommandations au MAMH sont formulées.

Recommandations

- Développer, de concert avec l'ISQ, des scénarios de projection de croissance de la population à l'échelle des municipalités locales qui tiennent compte de la capacité d'accueil des territoires et qui visent minimalement à conserver le poids démographique de la communauté métropolitaine de CMQuébec par rapport à sa zone d'influence métropolitaine.
- Produire une fiche méthodologique à l'attention des MRC du groupe C permettant de baliser l'utilisation des données produites par des sources reconnues afin d'établir des besoins en espaces pour les fonctions résidentielles, commerciales, urbaines et industrielles.

6. Perspectives démographiques du Québec et de ses régions, 2021-2071



Bonification du système de monitoring

La mise en place du système de monitoring complète l'adoption des nouvelles OGAT. La mesure des différents indicateurs et la définition de cibles permettront de mesurer l'efficacité des planifications aux différentes échelles. Les données produites, en plus d'informer les décideurs et les aménagistes des différents processus en aménagement sur leur territoire, permettront de produire des états de l'aménagement du territoire québécois. La LAU a également été modifiée pour que le ministre puisse demander une révision d'un PMAD ou d'un SAD lorsqu'une cible n'a pas été atteinte. Ces éléments constituent des avancées importantes qui renforcent l'importance de la connaissance et du diagnostic dans la planification territoriale.

Cependant, nous constatons que ce système de monitoring ne considère pas les différents processus interterritoires tels que le navettage. Il existe différents freins au suivi de ce type de processus. L'acquisition de données doit concerner un territoire plus vaste que celui administré, ce qui représente une dépense supplémentaire. L'analyse et les constats qui en résulteraient pourraient également s'avérer difficiles à intégrer à une planification puisqu'ils ne concernent pas qu'un seul territoire.

Plus encore, il est possible que l'atteinte de cibles ne corresponde pas pour autant à une situation optimale. Une MRC située en périphérie de la CMQuébec pourrait atteindre les cibles qu'elle définit en matière de densité, tout en limitant ces empiétements en territoire agricole. Ces transformations apparaissent tout à fait souhaitables et participeraient à une occupation plus durable du territoire. Cependant, la situation pourrait s'accompagner d'une hausse du navettage en direction du territoire métropolitain et d'une augmentation des émissions de GES. L'atteinte des cibles témoignerait d'un éloignement de la croissance urbaine adoptant une forme plus dense.

Rappelons aussi que la mise en place des MRC s'appuyait davantage sur des objectifs de cohérence et de mise en commun des ressources et qu'il ne s'agit pas d'une unité territoriale uniforme. L'addition seule de données à cette échelle ne suffit pas à constituer un portrait complet de l'urbanisation ni à représenter l'ensemble des défis auxquels font face les territoires.

C'est pourquoi nous demandons au MAMH de :

Recommandation

- Bonifier le système de monitoring afin de documenter différents indicateurs couvrant l'ensemble de la ZIM de la CMQuébec.

Nous pensons que ce projet pourrait résulter d'une co-construction entre la CMQuébec et les MRC concernées (les composantes de la CMQuébec et les MRC contigües) et qu'il permettrait au MAMH d'avoir accès à des données utiles pour évaluer la performance des planifications adoptées.

Mise en place en d'une table de concertation interrégionale

La modification du territoire métropolitain par l'ajout de nouvelles municipalités adjacentes au territoire de la CMQuébec apparaît cohérente avec les objectifs poursuivis par la réorganisation municipale du début des années 2000. Celle-ci prenait plusieurs formes : le regroupement de municipalités locales, le renforcement du rôle des MRC et la création des communautés métropolitaines. Nous pensons qu'il est d'abord possible et souhaitable de développer de nouveaux modes de collaboration entre la CMQuébec, ses composantes et les MRC contigües afin d'atteindre une plus grande cohérence à l'intérieur du territoire d'étude avant d'évaluer la possibilité de modifier le territoire métropolitain.

À l'heure actuelle, la production d'avis sur des modifications au SAD constitue le principal mode d'échange entre la CMQuébec et le ministère en ce qui concerne les MRC contigües. Il ne s'agit donc pas d'un dialogue direct. Étant situées à l'intérieur de deux régions administratives, les conférences administratives ne suffiraient pas à représenter adéquatement les enjeux soulevés par la CMQuébec dans le présent rapport.

C'est pourquoi nous demandons à la ministre de :

Recommandation

- Mettre en place une table de concertation interrégionale afin de faciliter le monitoring de processus à l'échelle de la zone d'influence métropolitaine, l'identification d'enjeux communs, la complémentarité des planifications territoriales et le déploiement de solutions.

Les membres de cette table pourraient également déterminer les modalités d'ajouts de municipalités au territoire de la CMQuébec et étudier les disparités fiscales entre les différentes portions de territoire.

CONCLUSION

Le gouvernement du Québec a créé les communautés métropolitaines de Québec et de Montréal suite à la reconnaissance de différentes problématiques et préoccupations apparaissant à l'échelle des RMR : la congestion des artères, les coûts de l'urbanisation, les conditions favorables à la prospérité économique, l'équité du financement des grands équipements, la responsabilité sociale face à la pauvreté en milieu urbain et l'équilibre du développement. Ces éléments apparaissent au Livre blanc La réorganisation municipale – changer les façons de faire, pour mieux servir les citoyens qui reconnaît et différencie également les processus d'étalement urbain et d'éloignement. Les différents constats du présent rapport indiquent que les éléments mentionnés dans le Livre blanc demeurent d'actualité et qu'il est désormais possible de mesurer l'importance des impacts de l'éloignement de la croissance. Devant ces constats, il est nécessaire de reconnaître que ni la délimitation actuelle du territoire métropolitain, ni le cadre en aménagement ne permettent à la CMQuébec de remplir pleinement sa mission de planification territoriale afin de répondre aux enjeux actuels.

Dans l'objectif de maintenir et d'accroître l'attractivité de la région métropolitaine, la CMQuébec invite la ministre à mettre en œuvre les recommandations prévues dans ce rapport. En tout temps, l'équipe de la CMQuébec se rend disponible pour collaborer avec le MAMH ou tout autre ministère, ainsi qu'avec les MRC contigües pour faciliter leur réalisation.



ANNEXE 1 – ÉVOLUTION DU NAVETTAGE EN DIRECTION DE LA CMQUÉBEC

Municipalités locales et secteurs	Nombre de navetteurs				
	2001	2006	2011	2016	2021
Saint-Lambert-de-Lauzon	1275	1460	1870	1875	1290
Saint-Apollinaire	725	995	1260	1725	1655
Saint-Antoine-de-Tilly	295	365	395	295	245
Saint-Henri	575	855	1405	1530	1265
Beaumont	575	565	725	780	680
Neuville	875	1075	1115	1375	940
TOTAL RMR hors CMQuébec	4320	5315	6770	7580	6075
La Durantaye	85	70	110	135	105
Saint-Charles-de-Bellechasse	280	275	420	480	400
Saint-Michel-de-Bellechasse	285	235	370	300	245
Saint-Vallier	140	135	175	190	125
Saint-Isidore	285	310	420	420	525
Saint-Gilles	215	280	410	525	510
Dosquet	25	25	25	145	85
Saint-Agapit	325	350	600	905	715
Pont-Rouge	1280	1550	2030	2300	1815
Donnacona	515	620	870	1225	1140
Cap-Santé	270	375	430	550	460
Saint-Basile	210	235	310	365	285
Lac-Sergent	60	105	n/d	100	65
Saint-Raymond	740	1055	1430	1490	1315
TOTAL ZIM-F	4715	5620	7600	9130	7790
TOTAL RMR hors CMQuébec et ZIM-F	9035	10935	14 370	16 710	13 865

Variation des navetteurs (nombre)					
2001-2006	2006-2011	2011-2016	2016-2021	2001-2016	2001-2021
185	410	5	-585	600	15
270	265	465	-70	1000	930
70	30	-100	-50	0	-50
280	550	125	-265	955	690
-10	160	55	-100	205	105
200	40	260	-435	500	65
995	1455	810	-1505	3260	1755
-15	40	25	-30	50	20
-5	145	60	-80	200	120
-50	135	-70	-55	15	-40
-5	40	15	-65	50	-15
25	110	0	105	135	240
65	130	115	-15	310	295
0	0	120	-60	120	60
25	250	305	-190	580	390
270	480	270	-485	1020	535
105	250	355	-85	710	625
105	55	120	-90	280	190
25	75	55	-80	155	75
45	nd	nd	-35	40	5
315	375	60	-175	750	575
905	2085	1430	-1340	4415	3075
1900	3540	2240	-2845	7675	4830



Municipalités locales et secteurs	Évolution du navettage					
	Variation des navetteurs (%)					
	2001-2006	2006-2011	2011-2016	2016-2021	2001-2016	2001-2021
Saint-Lambert-de-Lauzon	15 %	28 %	0 %	-31 %	47 %	1 %
Saint-Apollinaire	37 %	27 %	37 %	-4 %	138 %	128 %
Saint-Antoine-de-Tilly	24 %	8 %	-25 %	-17 %	0 %	-17 %
Saint-Henri	49 %	64 %	9 %	-17 %	166 %	120 %
Beaumont	-2 %	28 %	8 %	-13 %	36 %	18 %
Neuville	23 %	4 %	23 %	-32 %	57 %	7 %
TOTAL RMR hors CMQuébec	23 %	27 %	12 %	-20 %	75 %	41 %
La Durantaye	-18 %	57 %	23 %	-22 %	59 %	24 %
Saint-Charles-de-Bellechasse	-2 %	53 %	14 %	-17 %	71 %	43 %
Saint-Michel-de-Bellechasse	-18 %	57 %	-19 %	-18 %	5 %	-14 %
Saint-Vallier	-4 %	30 %	9 %	-34 %	36 %	-11 %
Saint-Isidore	9 %	35 %	0 %	25 %	47 %	84 %
Saint-Gilles	30 %	46 %	28 %	-3 %	144 %	137 %
Dosquet	0 %	0 %	480 %	-41 %	480 %	240 %
Saint-Agapit	8 %	71 %	51 %	-21 %	178 %	120 %
Pont-Rouge	21 %	31 %	13 %	-21 %	80 %	12 %
Donnacona	20 %	40 %	41 %	-7 %	138 %	121 %
Cap-Santé	39 %	15 %	28 %	-16 %	104 %	70 %
Saint-Basile	12 %	32 %	18 %	-22 %	74 %	36 %
Lac-Sergent	75 %	nd	nd	-35 %	67 %	8 %
Saint-Raymond	43 %	36 %	4 %	-12 %	101 %	78 %
TOTAL ZIM-F	19 %	37 %	19 %	-15 %	94 %	65 %
TOTAL RMR hors CMQuébec et ZIM-F	21 %	32 %	16 %	-17 %	85 %	53 %

Source : Statistique Canada, Profils du recensement, 2001 à 2021

Population active occupée avec une adresse de travail fixe (nb de personnes)					Taux de navettage (%)				
2001	2006	2011	2016	2021	2001	2006	2011	2016	2021
2 285	2 660	3 240	3 245	3 250	56	55	58	58	40
1 885	2 310	2 705	3 125	3 815	38	43	47	55	43
645	735	740	690	735	46	50	53	43	33
1 825	2 040	2 685	2 920	2 840	32	42	52	52	45
1 070	1 085	1 220	1 280	1 275	54	52	59	61	53
1 540	1 855	1 750	2 155	2 045	57	58	64	64	46
9 250	10 685	12 340	13 415	13 960	40	45	46	51	40
315	355	340	405	360	27	20	32	33	29
950	985	1 040	1 185	1 190	29	28	40	41	34
670	685	765	770	695	43	34	48	39	35
425	440	485	475	480	33	31	36	40	26
1 265	1 230	1 535	1 320	1 565	23	25	27	32	34
820	1 025	975	1 120	1 265	26	27	42	47	40
430	485	400	475	430	6	5	6	31	20
1 385	1 310	1 790	2 025	2 045	23	27	34	45	35
3 210	3 470	4 380	4 545	4 570	40	45	46	51	40
2 125	2 305	2 590	2 945	3 080	24	27	34	42	37
1 175	1 260	1 445	1 490	1 640	23	30	30	37	28
1 045	1 160	1 240	1 125	1 120	20	20	25	32	25
100	180	N/D	180	210	60	58	nd.	56	31
3 560	3 850	4 385	4 470	4 730	21	27	33	33	28
17 475	18 740	21 370	22 530	23 380	27	30	36	41	33
26 725	29 425	33 710	35 945	37 340	34	37	43	46	37

ANNEXE 2 – ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET POPULATION PROJÉTÉE DES MUNICIPALITÉS DE LA RMR ET DE LA ZIM-F

Municipalités locales et secteurs	Population totale					
	2001	2006	2011	2016	2021	2041
Saint-Lambert-de-Lauzon	3 807	4 094	5 023	5 611	5 813	8 176
Saint-Apollinaire	2 153	2 180	2 420	2 942	2 968	12 540
Saint-Antoine-de-Tilly	4 857	5 401	6 177	6 647	6 817	1 847
Saint-Henri	3 930	4 425	5 102	6 110	7 968	7 196
Beaumont	1 417	1 449	1 604	1 598	1 682	3 887
Neuville	3 341	3 638	3 888	4 392	4 475	5 333
TOTAL RMR hors CMQuébec	19 505	21 187	24 214	27 300	29 723	38 979
La Durantaye	710	703	722	755	782	947
Saint-Charles-de-Bellechasse	2 237	2 159	2 246	2 396	2 583	3 375
Saint-Michel-de-Bellechasse	1 633	1 669	1 816	1 813	1 871	1 932
Saint-Vallier	1 045	1 044	1 046	1 061	1 031	1 189
Saint-Isidore	2 667	2 503	2 947	2 880	3 286	3 994
Saint-Gilles	1 803	1 813	2 138	2 525	2 910	3 580
Dosquet	889	907	887	944	935	1 033
Saint-Agapit	2 906	2 965	3 567	4 280	4 526	5 637
Pont-Rouge	7 146	7 518	8 723	9 240	10 121	13 761
Donnacoona	5 479	5 564	6 283	7 200	7 436	8 893
Cap-Santé	2 571	2 666	2 996	3 410	3 594	4 095
Saint-Basile	2 575	2 560	2 463	2 621	2 709	3 052
Lac-Sergent	239	423	466	497	541	657
Saint-Raymond	8 836	9 273	9 615	10 358	11 108	13 696
TOTAL ZIM-F	40 736	41 767	45 915	49 980	53 433	65 841
TOTAL RMR hors CMQuébec et ZIM-F	60 241	62 954	70 129	77 280	83 156	104 820
CMQuébec	682 958	714 560	760 038	791 892	823 330	973 254

Source : Statistique Canada, Profils du recensement, 2001 à 2021 et Institut de la statistique du Québec, scénario de projection (A2023)

Évolution de la population			
2001-2021		2021-2041	
nb	%	Nb	%
2 006	53 %	1 359	20 %
815	38 %	4 572	57 %
1 960	40 %	165	10 %
4 038	103 %	1 383	24 %
265	19 %	919	31 %
1 134	34 %	858	19 %
10 218	52 %	9 256	31 %
72	10 %	165	21 %
346	15 %	792	31 %
238	15 %	61	3 %
-14	-1 %	158	15 %
619	23 %	708	22 %
1 107	61 %	670	23 %
46	5 %	98	10 %
1 620	56 %	1 111	25 %
2 975	42 %	3 640	36 %
1 957	36 %	1 457	20 %
1 023	40 %	501	14 %
134	5 %	343	13 %
302	126 %	116	21 %
2 272	26 %	2 588	23 %
12 697	31 %	12 408	23 %
22 915	38 %	21 664	26 %
140 372	21 %	152 365	19 %

ANNEXE 3 – DÉTAILS DES FLUX MIGRATOIRES ENTRE LA CMQUÉBEC ET LES MRC CONTIGÜES EN NOMBRE DE PERSONNES

Flux migratoire entre les MRC contigües et la CMQuébec

	MRC de Bellechasse	MRC de la Nouvelle-Beauce	MRC de Lotbinière	MRC de Portneuf	Total
2001-2006	4 278	3 175	3 228	5 047	15 728
2006-2011	4 265	3 249	3 392	5 122	16 028
2011-2016	4 052	3 427	3 569	5 592	16 640
2016-2021	4 524	3 493	4 052	6 027	18 096
2001-2021	17 119	13 344	14 241	21 788	66 492

Flux migratoire entre la CMQuébec et les MRC contigües

	MRC de Bellechasse	MRC de la Nouvelle-Beauce	MRC de Lotbinière	MRC de Portneuf	Total
2001-2006	4 001	3 169	3 477	6 043	16 690
2006-2011	4 705	3 827	4 498	7 019	20 049
2011-2016	5 012	3 842	4 679	7 601	21 134
2016-2021	4 356	3 544	5 055	7 757	20 712
2001-2021	18 074	14 382	17 709	28 420	78 585

Solde migratoire entre la CMQuébec et les MRC contigües

	MRC de Bellechasse	MRC de la Nouvelle-Beauce	MRC de Lotbinière	MRC de Portneuf	Total
2001-2006	277	6	-249	-996	-962
2006-2011	-440	-578	-1 106	-1 897	-4 021
2011-2016	-960	-415	-1 110	-2 009	-4 494
2016-2021	168	-51	-1 003	-1 730	-2 616
2001-2021	-955	-1 038	-3 468	-6 632	-12 093

Source : Institut de la statistique du Québec, compilation par la CMQuébec.



RAPPORT SUR L'OPPORTUNITÉ DE MODIFIER LE TERRITOIRE DE LA CMQUÉBEC

**Rapport déposé auprès de la ministre
des Affaires municipales et de
l'Habitation**